



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES



RAPPORT ANNUEL 2019
sur le Prix et la Qualité du Service public de
prévention et de gestion des déchets ménagers



AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL113_2020-DE
Regu le 18/09/2020

Table des matières

Préambule.....	5
PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES	7
1.1 Périmètre géographique du service.....	9
1.2 Déchets pris en charge par le service.....	11
1.3 Compétence et organisation générale du service.....	11
Cartes des équipements – déchèteries et site de traitement.....	14
1.4 Le financement du service	15
1.5 Les faits marquants de l'année 2019	16
PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES	26
CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION	27
1.1 Actions de sensibilisation : création et développement d'un accueil téléphonique Info Déchets.....	27
1.2 Actions de sensibilisation auprès du public scolaire.....	28
1.3 Actions de sensibilisation autour des crèches.....	32
1.4 Actions de sensibilisation.....	33
1.5 Actions de communication : mise en place et animation d'évènementiels.....	34
1.6 Actions Végétaux et Bio-déchets : mise à disposition des composteurs individuels	39
1.7 Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le Textile.....	41
1.8 Actions de Prévention et de Communication : divers	43
CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS	44
2.1 La pré-collecte	44
2.1.1 - Mode de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR).....	44
2.1.2 - Mode de pré-collecte pour la collecte sélective des emballages.....	44
2.1.3 - Mode de pré-collecte pour la collecte du verre du papier et du carton	45
2.2.1 Spécificité de la collecte et les fréquences de collecte.....	47
2.2.2 La Collecte des encombrants des particuliers	49
2.2.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés.....	49
2.2.4 La gestion des dépôts sauvages	50
2.3 La gestion des déchèteries	50
2.3.1 Jours-heures d'ouverture des déchèteries.....	52
2.3.2 Fréquentation des déchèteries.....	52
2.4 Evolution de l'organisation de la collecte.....	53
CHAPITRE 3 : LES TONNAGES - BILAN	54
3.1 Déchets Ménagers et Assimilés collectés et évolution	54
3.1.1 Les Ordures Ménagères Assimilés*	55

3.1.2 Les déchets des déchèteries.....	57
3.1.3 Les Déchets Ménagers et Assimilés	58
<i>Focus sur les DMA : cumul des ordures ménagères, du tri et des déchèteries.....</i>	<i>58</i>
CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS	60
4.1 Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement.....	60
CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION	62
PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS	63
2.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets	64
CONCLUSION.....	68

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un **« RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »**.

OBJECTIFS du RAPPORT ANNUEL :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la Politique « Déchets » dans la politique « Développement Durable » de la collectivité.

Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

OBLIGATIONS du RAPPORT ANNUEL :

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés.

→ Présenté au conseil communautaire (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2224-5) lors de la séance en septembre 2019, ce rapport est ensuite transmis aux 10 communes qui composent la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE :

La **Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015** a entériné la volonté collective des parties prenantes d'engager la France dans une transition vers l'économie circulaire : dans un contexte de rareté croissante des ressources, d'enjeux sur l'approvisionnement énergétique de la nation et de changement climatique, il convient de sortir du modèle classique « linéaire » de production et de consommation (extraire, produire, consommer, jeter) pour réduire la consommation de ressources et les utiliser de manière aussi efficace que possible.

La **Région PACA a approuvé le 26 juin 2019 par l'Assemblée Plénière du Conseil régional le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.**

Il a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans. Le Plan définit les objectifs et fixe les moyens à mettre en œuvre dans la prévention, la réduction et le traitement des déchets mais également dans le développement du recyclage, du réemploi et de la valorisation de la matière avec l'intégration d'un volet dédié à l'économie circulaire. Le PRGPD prévoit notamment :

- de réduire de 10% les quantité de déchets ménagers et assimilés non dangereux en 2025 par rapport à 2015.
- de diviser par 2 la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025.

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL113_2020-DE
Regu le 18/09/2020

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES

La Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles a été créée le 21 septembre 1995 par le regroupement de cinq communes situées dans la Vallée des Baux.

En 2002, l'intercommunalité s'est ensuite étendue au nord des Alpilles pour former un regroupement de dix communes (Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvielle, Mas Blanc-des-Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint Etienne-du-Grès, Saint Rémy de Provence).

Au 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerçait la compétence optionnelle d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques (sans la collecte).

→ Les dix communes composant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exercent encore leur compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

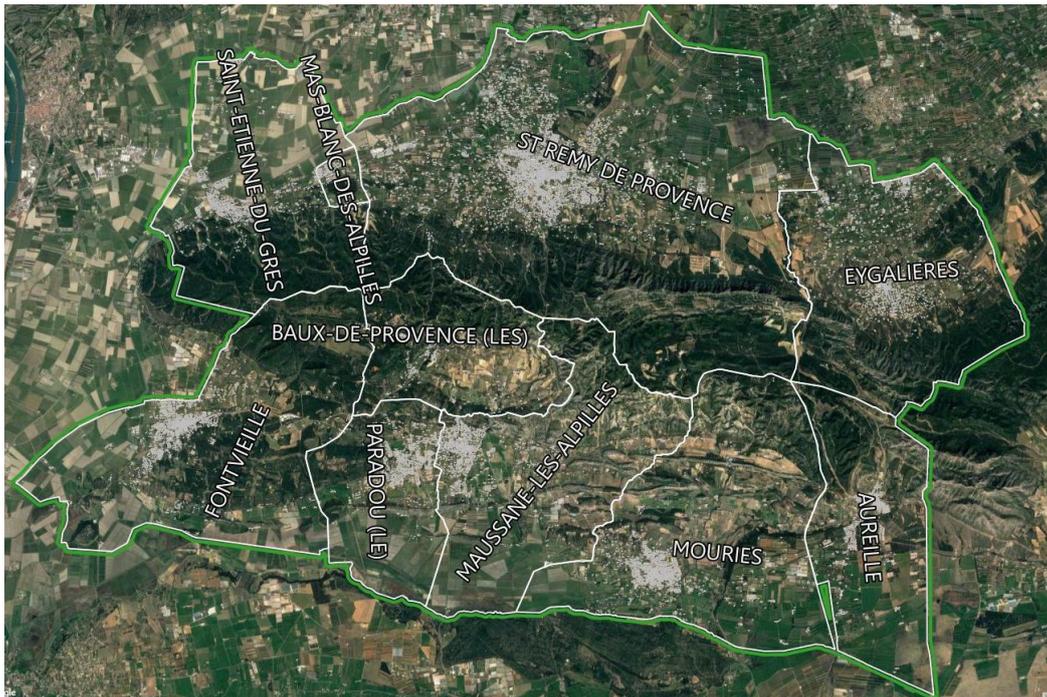
→ Le Syndicat Sud Rhône Environnement situé à Beaucaire exerce la compétence Traitement pour huit des dix communes. Pour la commune de Saint Rémy de Provence et Eygalières, le Traitement est organisé en groupement de commande avec l'Agglomération Terre de Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence obligatoire « collecte, traitement et prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ».

→ **De janvier 2017 à juillet 2018**, la CCVBA a délégué la compétence Traitement au Syndicat Sud Rhône Environnement SRE (8 communes) et est en groupement de commande avec Terre de Provence Agglomération pour les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières.

→ **Depuis octobre 2018**, le traitement sur l'ensemble des communes est délégué à SRE.

1.1 Périmètre géographique du service



Périmètre de la CC Vallée des Baux-Alpilles - 08/17 - QGis ; Google

La Communauté de Communes comprend dix communes, pour une **Population Municipale est de 27 649 habitants avec une plus de 17 000 foyers.**

C.C.V.B.A.	Nbre Habitants
Saint-Etienne du Grès	2469
Mas Blanc	516
Aureille	1537
Fontvieille	3614
Paradou	1979
Les Baux de Provence	361
Maussane les Alpilles	2253
Mouries	3419
St Rémy de Provence	9612
Eygalières	1889
	27649

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	% HAB	NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES	NOMBRE LOGEMENTS VACANTS	TOTAL LOGEMENTS	% MAISON 2DE	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE D'APPARTEMENTS	% COLLECTIF
AUREILLE	1537	6%	672	57	55	784	7,27%	673	107	13,65%
LES BAUX DE PROVENCE	361	1%	150	115	23	288	39,93%	266	21	7,29%
EYGALIERES	1889	7%	821	350	80	1251	27,98%	1181	61	4,88%
FONTVIEILLE	3614	13%	1719	198	179	2096	9,45%	1796	237	11,31%
MAS BLANC DES ALPILLES	516	2%	210	24	18	252	9,52%	227	24	9,52%
MAUSSANE LES ALPILLES	2253	8%	966	494	127	1587	31,13%	1339	239	15,06%
MOURIES	3419	12%	1543	292	147	1982	14,73%	1800	135	6,81%
LE PARADOU	1979	7%	817	342	62	1221	28,01%	994	225	18,43%
SAINT ETIENNE DU GRES	2469	9%	1023	146	74	1243	11,75%	1120	115	9,25%
SAINT REMY DE PROVENCE	9612	35%	4450	1237	645	6332	19,54%	4647	1657	26,17%
TOTAL CCVBA:	27649	100%	12371	3255	1410	17036	19%	14043	2821	17%
TOTAL DEPARTEMENT :			890131	45852	73593	1009576	5%	382865	617476	61%

Tableau : Répartition de la population et nombre de logements de la CCVBA par commune

La CCVBA a un taux de résidences secondaires important (plus de 19% contre 9% à l'échelle du département). Avec notamment une évolution marquée du taux de résidences secondaires pour Les Baux de Provence, Maussane-Les-Alpilles (+30%) et vient après Le Paradou et Eygalières (28%).

Territoire semi-rural étendu mais peu peuplé

La densité de la population de la CCVBA est d'environ 100 habitant/km² contre 300 hab/km² pour le département.

Géographiquement, le territoire est traversé d'est en ouest par le Massif des Alpilles. Ce relief impose de fait une coupure spatiale et fonctionnelle entre les communes du nord et celles du sud.

L'ensemble du périmètre fait partie du Parc Naturel Régional des Alpilles.

1.2 Déchets pris en charge par le service

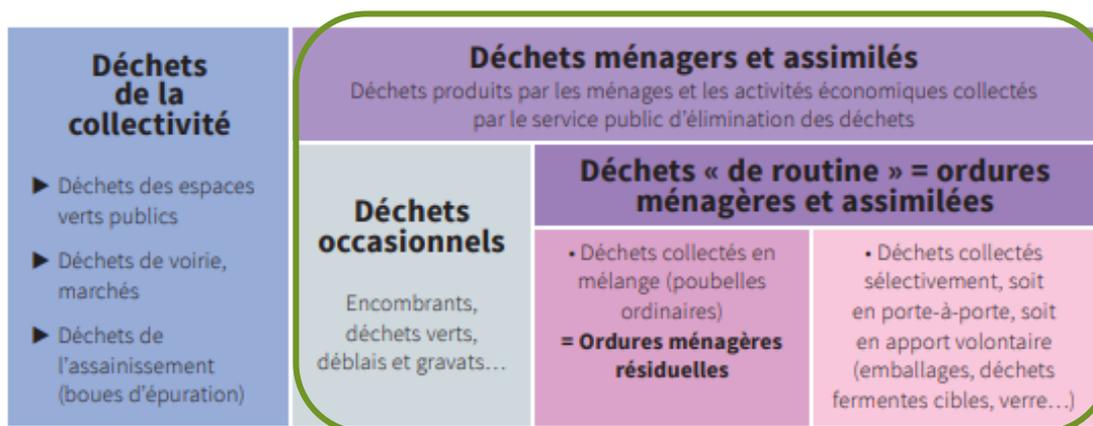
	<i>Ordures ménagères *</i>	<i>Bio-déchet</i>	<i>Recyclable sec</i>	<i>Papier</i>	<i>Verre</i>	<i>Carton</i>	<i>Textile</i>	<i>Autres flux (végétaux, gravats...)</i>
Collecte séparée	Oui	Oui à l'aide de composteurs	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Point d'Apport Volontaire (colonnes)				Oui	Oui	Oui	Oui	
Déchèterie								Oui
Composteur individuel		Oui						

* Dans les tonnages des Ordures Ménagères sont inclus les déchets issus des services nettoyage des communes (marchés, corbeille de rue...), les déchets des communes et certains déchets d'activités économiques.

1.3 Compétence et organisation générale du service

La CCVBA en a charge la collecte et le traitement des Déchets Ménagers (DMA) et des Déchets dits «Assimilés» des Activités économiques (DAE) collectés selon la même voie que ceux des ménages.

Périmètre des déchets pris en compte par la CCVBA



Source : CGDD

Compétence de la CCVBA

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Définition des Déchets dits Assimilés ou dits des Activités économiques (DAE)

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

→ Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

L'étude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME en 2007 (MODECOM) a montré que les ordures ménagères résiduelles (OMR) étaient, en France, constituées **à minima de 22 % de ces déchets assimilés et 17% des déchets de déchèteries.**

L'activité de la Communauté de communes se décline dans les domaines principaux que sont :

- L'éducation et la prévention des déchets
- La gestion de la pré-collecte : parc de bacs roulants-colonnes et autres matériels : achat, distribution et livraison
- La collecte des OMR, des emballages, des cartons, des encombrants, des verres-papiers-textiles
- La gestion des déchèteries (3 fixes et une mobile)
- Le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés

Ces missions sont soit réalisées en régie, soit déléguées, soit réalisées par prestation externe.

→ Concernant la collecte, ainsi, deux modes de gestion de collecte coexistent actuellement sur le territoire pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective des emballages : la collecte est assurée en régie sur 9 communes et en prestation privée sur 1 commune (Eygalières).

Le verre et le papier sont collectés en apport volontaire via des prestataires privés.

La CCVBA a en direct, via un marché de prestation de service, pour la collecte du papier et du verre en apport volontaire sur les 10 communes.

Une collecte séparée du carton est organisée en régie principalement en apport volontaire.

→ Concernant le traitement, la Communauté de communes a délégué cette compétence au Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE -Beaucaire) en 2017 pour 8 de ses communes et depuis le 1^{er} juillet 2018 pour la totalité de son territoire, soit les 10 communes.

Depuis juillet 2018, sur les 10 communes, les OMR sont traitées sur le site de traitement d'ECOVAL par compostage à Beaucaire (Gard) via le Syndicat Sud Rhône Environnement. Le reste des OMR qui ne peuvent être compostées, sont traités par deux modes : enfouissement technique à Bellegardes (46%) et incinération à Nîmes (6%).

Les emballages sont triés au centre de tri d'ECOVAL à Beaucaire, sauf pour Saint Rémy de Provence. En effet, pour des raisons essentiellement de manque de capacité, les emballages de Saint Rémy de Provence sont vidés au quai de transfert d'Arles et triés ensuite au centre de tri de VALRENA à Nîmes, sous la délégation du SRE (depuis le 1^{er} octobre 2018).

L'année 2019 a vu le contexte lié à la DSP entre SRE et ECOVAL évoluer fortement. Suite à un contentieux latent, le délégataire de service public Ecoval 30 a été placé en redressement judiciaire par décision du Tribunal de Commerce du 20 septembre 2019, avec une période d'observation de 6 mois.

→ **Trois déchèteries** sont présentes sur le territoire (Saint Etienne du Grès, Maussane- Les Alpilles et Saint Rémy de Provence).

La Communauté de communes assure la gestion **du haut du quai** (accueil public réception des déchets, gestion des demandes d'enlèvements et de rotations des bennes...) des 3 déchèteries.

Le bas de quai est géré par le Syndicat Rhône Environnement : enlèvement des bennes et traitement des déchets. Pour celle de Saint Rémy de Provence, le bas de quai a été repris par SRE à compter de juillet 2018 (marché en cours avec SUEZ SITA).

→ **La commune d'Eygalières** dispose d'un accès à la déchèterie située sur la commune de Mollégès, plus proche, via une convention avec l'EPCI voisine (Agglomération Terre de Provence - TPA).

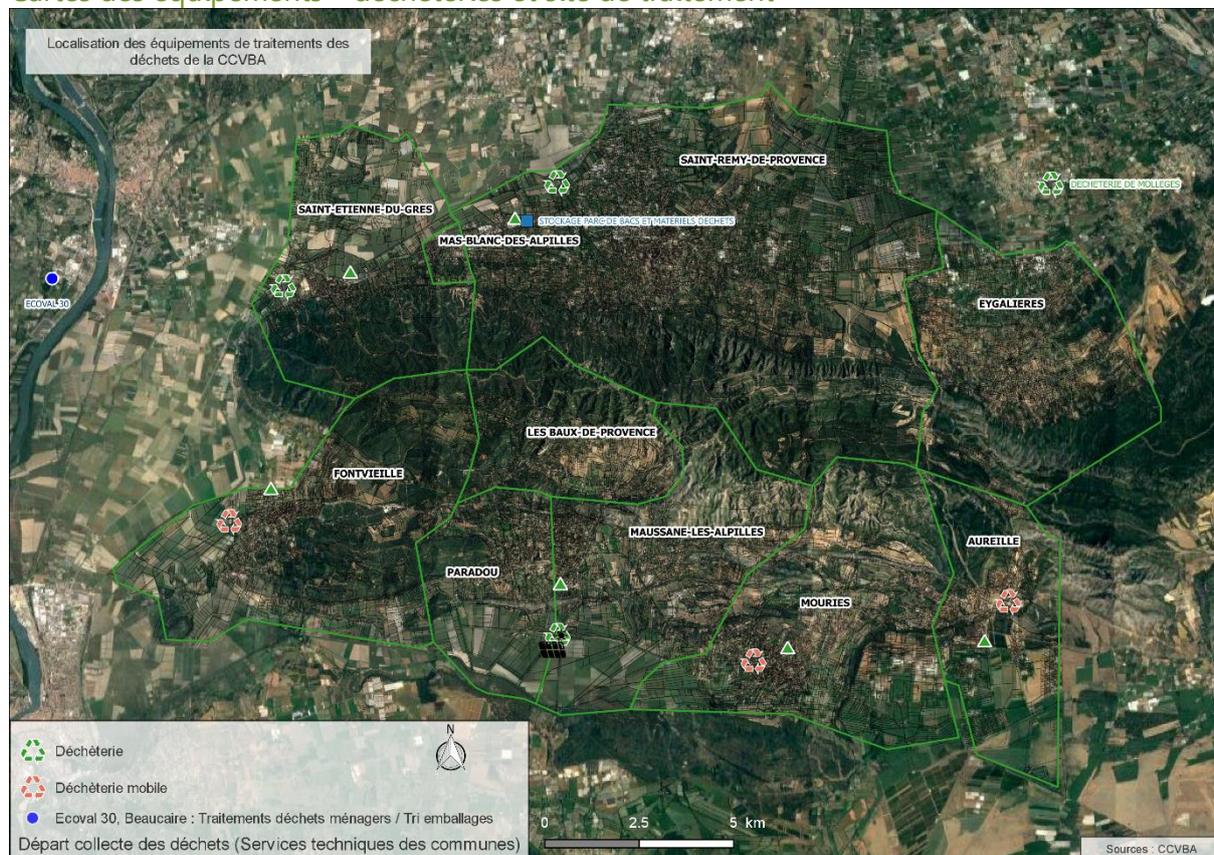
→ **Une déchèterie mobile** est en service en régie sur les communes les plus éloignées des déchèteries fixes (Fontvieille, Mouriès, Aureille).

Ce service a connu quelques difficultés en 2019 et doit amener la CCVBA à se questionner sur son maintien ou son évolution afin de s'adapter aux demandes du territoire notamment au regard des flux collectés.

Synthèse Mode de prise en charge par flux et organisation générale du service

	OMR	Bio-déchet	Recyclable sec Emballage	Papier	Verre	Carton	Textile	Autres flux (végétaux gravats...)
Collecte séparée	Régie		Régie			Régie		
Collecte PAV				Suez	Suez	Régie	Association Re Source + Association Lyons Club sur déchèterie SRP	
Déchèterie								Haut de quai : Régie CCVBA Bas de quai : SRE via prestataire
Composteur individuel		Mise à disposition à prix préférentiel CCVBA						
Traitement	Syndicat SRE pour les 10 communes		Syndicat SRE pour les 10 communes	SRE via l'entreprise Paprec	SRE via l'entrepris e verrerie du languedoc	SRE 10 communes via Ecoval	Centre tri Vitrolles et Ressourcerie Arles	SRE via prestataires

Cartes des équipements – déchèteries et site de traitement



1.4 Le financement du service

Le service est financé en partie par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et grâce aux soutiens financiers apportés par les éco-organismes et les contrats de reprise dans le cadre du recyclage et de la valorisation. Ces dernières recettes sont perçues par notre syndicat de traitement qui les reverse ensuite à chacun de ses adhérents.

Il n'existe aucune redevance spéciale, ni redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, mais ces démarches ont été proposées dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte réalisée en 2018. Elles feront l'objet d'étude en vue d'une prochaine mise en œuvre (redevance spéciale pour les professionnels).

1.5 Les faits marquants de l'année 2019

Très engagée dans le domaine de la gestion des déchets depuis le transfert de compétence de la collecte en 2017, la CCVBA a réalisé plusieurs actions en 2019 et poursuivra cet engagement les années à venir.

Les objectifs sont la réduction de la quantité de déchets produits et l'augmentation de leur valorisation (réemploi, recyclage,...). Les ressources ne sont pas inépuisables et la valorisation des déchets constitue à l'évidence une source de développement et d'emplois locaux tout en protégeant mieux notre cadre de vie.

Pour mémoire en 2018 s'est déroulée l'**étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers**. Plusieurs dispositifs ont été proposés dans le cadre de cette démarche visant à :

- développer le recyclage et la valorisation des déchets conformément à la réglementation en vigueur, tout en réduisant les impacts environnementaux.
- diminuer les coûts de transport (création d'un quai de transfert),
- mettre en place une collecte en porte à porte grâce à des bacs individuels dès que cela est possible,
- développer les colonnes enterrées ou semi-enterrées dans les centres villages,
- adapter la fiscalité (étude redevance spéciale),
- Réhabilitation de deux déchèteries Maussane-Paradou et Saint Rémy de Provence

Certains projets ont démarré en 2019.

Ces actions s'inscrivent ainsi dans les objectifs du **Schéma régional d'Aménagement, de Développement et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la Région SUD lequel a intégré le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets approuvé le 26 juin 2019, devenu ainsi opposable aux EPCI depuis.

→ Un document stratégique opposable : Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Depuis le 26 juin 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets est devenu opposable de par son intégration au SRADDET.

Ce plan stratégique régional est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits à l'échelle de la Région, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

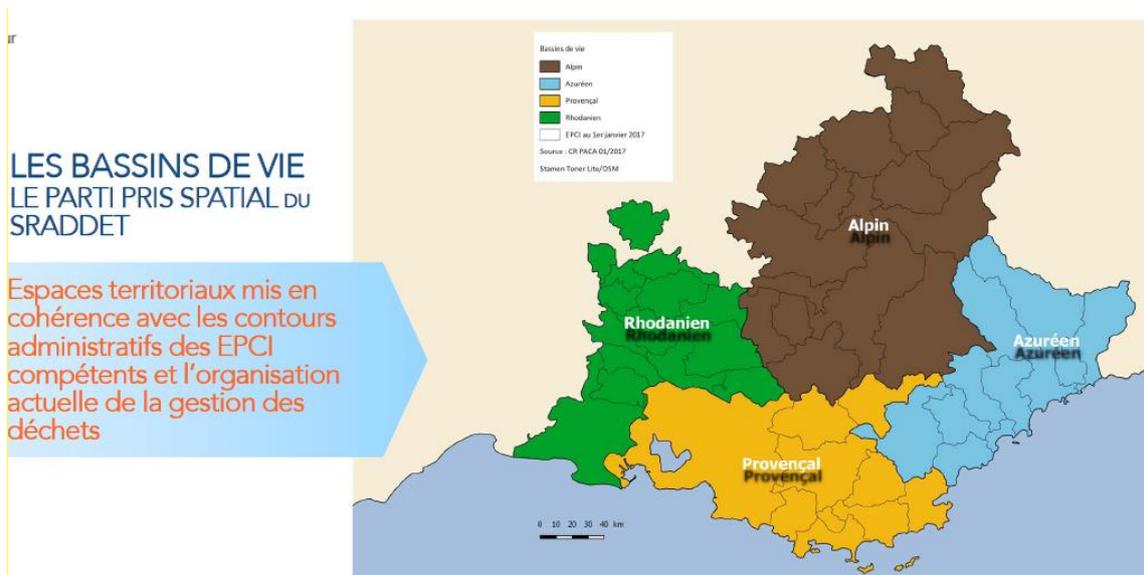
Il rappelle et garantit l'application de la hiérarchie des modes de traitement : **réutilisation, recyclage, valorisation, élimination (stockage)**.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Leurs décisions doivent donc être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le

préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement réalisée par l'autorité de planification

Ce plan décline les objectifs et besoins sur 4 bassins de vie territoriaux (espace Rhodanien pour la CCVBA) selon les principes de proximité et d'autosuffisance au regard des tonnages existants sur ces bassins. Il prescrit donc la liste des installations qu'il est nécessaire de créer, fermer, adapter.



Définition des besoins pour le système rhodanien :

Le système rhodanien affiche une population actuelle de 700 000 habitants (180 000 sur le pays d'Arles). Les besoins définis dans le PRPGD tiennent compte de l'évolution démographique attendue mais également des objectifs qu'il fixe en matière de déchets et considérés comme atteints (ex : -10 % de production), soit :

	Tonnage actuel	Tonnage en 2025
OMR	250 000	141 000
DMA	442 000	313 000 (déchets d'activité sortis)
DAE	279 600	399 586

Compte tenu des équipements existants sur ce bassin de vie, il ressort les besoins principaux suivants :

- Dès 2019, **les capacités des installations de stockage des OM résiduelle (sac noir) sont en déficit**, un à deux nouveaux centres seront nécessaires dès 2020
- Concernant le tri, **un seul centre de tri existe** sur le bassin rhodanien (Vedène - SIDOMRA). Les capacités actuelles de ce centre sont estimées à 132 000 tonnes, or le besoin est estimé à 160 000 tonnes en 2025 et à 190 000 tonnes en 2031, donc nécessité de faire évoluer l'équipement existant notamment pour intégrer l'extension des consignes de tri.
- Pour les **biodéchets** (collecte et le tri à la source obligatoires dès 2025), ce bassin est bien doté mais en unités de méthanisation essentiellement privées. Les capacités actuelles sont de 248 000 T et les besoins à horizon 2031 de 143 000 tonnes.
- Pour la valorisation énergétique, **l'incinérateur de Vedène**, dispose de capacités limitées. Une demande d'extension est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Enfin, concernant les autres équipements :

- prévoir des adaptations des déchèteries (pour l'augmentation du nombre de filières du tri),
- créer de nouvelles déchèteries professionnelles,
- 2 à 10 plateformes pour une valorisation matière des déchets inertes et 4 à 8 centre de stockage
- réfléchir sur les centres de transfert (gain transport recherché),
- prévoir des unités de stockage temporaire pour les déchets saisonniers.

Principaux objectifs du PRPGD (sur la base des chiffres 2015) :

- application de la **hiérarchie des modes de traitement** (réutilisation, recyclage, valorisation, élimination)
- ➤ des déchets inertes de 3 M de tonnes grâce à la prévention
- ➤ **de 10 % de la production des déchets non dangereux** (ménages et activités économiques) en 2025, soit – 600 000 tonnes
- **valorisation matière de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes** (augmentation de la collecte sélective, extension des consignes de tri en 2022, tri à la source et valorisation des biodéchets en 2025, ...)
- mise en place de **la tarification incitative** (1,7 M d'habitants à couvrir d'ici 2025)
- valorisation de 70% des déchets issus du BTP d'ici 2020
- valoriser 65% des encombrants déposés en déchèterie
- ➤ des capacités de stockage (ISDND) au profit de l'incinération et des centres de tri
- développement de l'économie circulaire : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle, consommation responsable, allongement des durées d'usage...

Principaux moyens :

- **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité** (localisation foncière à définir dans les PLU) à l'échelle de chaque bassin : optimisation des unités existantes et création de nouvelles unités en lien avec les projections démographiques et économiques.
- Mise en place des **Plans locaux de Prévention dans chaque EPCI avant 2020** (dont prise en compte de la gestion des Déchets d'activité économique)
- **Moderniser les centres de tri**
- Renforcer le tri à la source
- Développer **les sites de réemploi et les filières de valorisation**
- **Dissocier les déchets des ménages et les déchets d'activités** et diminuer la part des DAE de 40% à 20%

Enjeux CCVBA

De manière générale la Communauté de commune développe une politique de gestion des déchets en phase avec les orientations du plan (économie circulaire, réemploi, amélioration du tri,...) avec des projets structurants importants : projet quai de transfert, réhabilitation des déchèteries intégrant le réemploi, déploiement de la collecte en porte à porte notamment.

Pour être en conformité avec le PRPGD, il nous reste néanmoins à atteindre d'ici 2025 :

OBJECTIFS A ATTEINDRE	obj -10% déchets ménagers	obj 65% valorisation des déchets	-50% en décharge
	Réduire de 2750 T les déchets ménagers sur 27 500 T	Passer de 56% à 65%	Réduire de presque 3350 T les déchets en décharge sur 6 710 T

[→ Mise en œuvre et déroulement des actions prévues dans le programme européen LIFE SMART WASTE PACA en coopération avec la Région SUD](#)

Parallèlement au PRPGD, la Région a été retenue à un appel à projets de l'Union européenne pour la mise en place d'un programme LIFE, sur la gestion intégrée des déchets (Life Smart Waste Paca).

La candidature avait été déposée en 2017 suite à une élaboration conjointe avec 17 EPCI compétents en matière de déchets, dont la Communauté de communes. La candidature régionale a été retenue par la Commission européenne le 19 décembre 2017 pour un montant total de dépenses éligibles de plus de 34 M d'euros.

La convention entre la CCVBA et la Région a été signée le 15 juin 2018.



« Ces actions qui seront mises en place jusque fin 2023 portent sur la prévention, la sensibilisation des populations, avec des interventions spécifiques en milieu scolaire ; le développement du réemploi notamment en déchèteries, le lancement de projets innovants pour la gestion de certains flux (tels les déchets verts).

La Communauté de communes s'est engagée fortement dans ce projet et ce sont 13 actions qui ont été programmées à hauteur de 1 700 000 € pour améliorer la gestion des déchets, la prévention et les performances de valorisation sur le territoire.



Dans ce cadre, la CCVBA percevra environ 1 M d'euros de subvention de l'Europe, l'ADEME et la Région.

En 2019 ont démarré les actions suivantes :

- **accompagnement des crèches du territoire à l'obtention d'un label durable**
- **recrutement d'une personne pour l'élaboration du Plan local de Prévention des déchets**

→ Démarrage de l'élaboration du Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés

L'objectif est d'agir sur la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation). Le plan doit permettre de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau des Alpilles pour atteindre les objectifs réglementaires inscrits dans la Loi Tepcv et le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets.

Un recrutement a été lancé et le candidat retenu en septembre 2019 pour la mise en place de ce document et des actions qui y seront inscrites. Le poste est financé à 60% par l'Europe et la Région dans le cadre du programme LIFE. Une partie du diagnostic a été réalisée.

→ L'étude pour la requalification et la mises aux normes des déchèteries de Maussane-Paradou et Saint-Rémy de Provence

Les déchèteries de Saint Rémy de Provence et de Maussane/Paradou, relativement anciennes, nécessitent une modernisation afin de répondre, d'une part, aux nouvelles réglementations (sécurité, protection environnementale) et, d'autre part, aux besoins liés à l'amélioration du tri, du recyclage et du réemploi. La Communauté de communes, souhaite développer le réemploi et l'économie circulaire sur son territoire et répondre ainsi aux enjeux de développement durable en limitant la quantité de déchets ultimes tout en maîtrisant les coûts de traitement.

Une consultation publique a eu lieu en juin 2019 et le bureau d'études EODD a été retenu pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

Il s'agit de vérifier la faisabilité de ces projets, notamment au regard de la situation des sites en zone inondable, d'assurer une concertation avec les services de l'Etat pour les contraintes réglementaires et proposer des scénarios adaptés .

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la mission sont axés à la fois sur :

- la mise aux normes des équipements et la sécurité des usagers et des employés,
- l'intégration des aménagements et équipements nécessaires à la valorisation et au réemploi
- l'optimisation du fonctionnement général.

Une information pédagogique est également prévue sur la Déchèterie de Maussane Paradou sur les enjeux et les moyens de revaloriser nos déchets. Elle viendra en complément de l'aire pédagogique sur les énergies renouvelables qui sera installée aux abords de la future centrale photovoltaïque.

Le montant de l'étude s'élève à 46 270 € HT. En 2019, le diagnostic et les grandes orientations d'aménagement ont pu être définies.

→ Des difficultés sur le service de déchèterie mobile

Fin 2019, le chauffeur de la déchèterie mobile n'a pas souhaité poursuivre sa mission au sein de la CCVBA. Le service a dû être interrompu faute de moyen humain à disposition.

Une réflexion sera menée en 2020 sur des scénarios possibles avec cet équipement notamment au regard de son coût d'exploitation et du niveau de service rendu.

→ Le projet de collecte en porte à porte validé par les élus

Le 23 mai 2019 le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le déploiement de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes a réalisé en 2018 une étude en vue de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, en association avec l'ensemble des communes. Cette étude a permis de poser un diagnostic global et partagé et de définir des axes d'intervention ainsi qu'un plan d'actions à développer sur les 5 ans à venir.

Parmi ces actions, la collecte en porte à porte en bacs individuels a été programmée.

Ce mode de collecte doit permettre d'apporter un meilleur service aux administrés ; de responsabiliser davantage les producteurs de déchets et de diminuer les incivilités ; de réduire les fréquences de collecte d'ordure ménagères résiduelles au profit de la collecte sélective ; d'augmenter les performances de tri et de réduire les coûts de traitement. Ce dispositif ne pourra cependant pas concerner les centres anciens (rues étroites/rentree des bacs impossibles dans les maisons ou commerces) ni les habitations isolées.

Toutefois 80% des foyers devraient être dotés. Cette action s'accompagnera fin 2020 d'une étude sur les colonnes enterrées (ou semi-enterrées) afin d'évaluer la possibilité d'une réponse complémentaire en centre ancien, et d'une étude en vue de la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets d'activités économiques.

La mise en place de ce nouveau mode de collecte en porte à porte est prévue sur 3 ans d'octobre 2020 à octobre 2022.

→ La mise en place d'avis du service déchets sur l'ensemble des permis de construire et permis d'aménager des 10 communes du territoire

Suite aux différents transferts de compétences, la Communauté de communes assure plusieurs compétences sectorielles en lien avec le territoire et les projets de construction s'y rapportant, notamment :

- eau potable, eaux usées, eaux pluviales (en zone urbanisées ou à urbaniser des PLU)
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

conception et gestion des zones d'activités économiques
· voirie communautaire.

En conséquence, la CCVBA doit émettre un avis sur l'ensemble des projets ayant une incidence dans ces domaines.

Par courrier du 16 octobre 2019, le Président de la Communauté de communes a ainsi demandé aux Maires de le saisir **pour avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en matière de déchets**.

L'objectif étant de s'assurer de la bonne exécution du service de collecte dans le cadre des opérations projetées et d'anticiper les besoins en termes d'équipements.

Une réunion s'est tenue le 29 novembre 2019 avec l'ensemble des agents des services urbanisme des communes pour mettre au point les modalités de cette procédure avec une mise en place dès janvier 2020.

→ La collecte des sapins de Noël

Toujours sur le thème de la valorisation, **la collecte des sapins de Noël** a été relancée en 2019 durant tout le mois de janvier dans les centres de village.

788 sapins ont été collectés (contre 567 en 2018) et transformés en compost de qualité.

→ Sensibilisation en milieu scolaire

En 2019 1.450 élèves et leurs enseignants ont été sensibilisés au tri des déchets, et à la réduction des déchets à travers divers ateliers/animations et actions spécifiques. Des animations et ateliers se sont déroulés dans toutes les écoles du territoire. Les élèves ont appris à trier leurs déchets et connaître les dispositifs de collecte existant sur leur territoire. L'objectif est de réveiller une éco-conscience les amenant à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et des attitudes réflexes quotidiennes.

Un projet de compostage a également été mené dans les écoles.

Afin d'initier les enfants à cette pratique, des ateliers de sensibilisation au compostage, suivi de l'installation des composteurs ont eu lieu dans les écoles maternelles et élémentaires désireuses.

Les élèves ont pu étudier et observer les différentes phases de décomposition, de maturation et de minéralisation ainsi que le rôle des micro-organismes et prendre conscience du rôle important des décomposeurs dans le cycle de la vie.

Pour aller plus loin dans le projet, certaines écoles ont intégré le mieux-manger à l'école (fruits, légumes...) et d'autres un petit potager.

L'opération "nettoyons la nature 2019" a eu un grand succès encore cette année, 500 kg de déchets ont été ramassés. 150 élèves et leurs enseignants de l'école élémentaire de la République de Saint-Rémy-de-Provence ont participé à l'opération "Nettoyons la Nature 2019". Les scolaires ont fait du propre sur les sites du Lac de Peïrou et de Glanum à Saint-Rémy-de-Provence avec la "récupération" de 300 kilos de déchets, ainsi que sur la commune de Paradou où 130 enfants de l'école élémentaire, ont ramassé 190 kg de déchets, dont 15 kg de déchets d'emballages triés.

Opération « Laisse parler ton cœur »

La Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles a mené pendant la semaine européenne de réduction des déchets du 16 au 24 novembre 2019, une collecte solidaire de jouets dans les écoles de son territoire.

L'objectif de cette opération a été de sensibiliser petits et grands au don et au réemploi.

Donner un jouet inutilisé plutôt que de le jeter prolonge sa durée de vie, participe à la réduction des déchets et permet de faire un geste solidaire à l'approche des fêtes de fin d'année ! Jouets électriques, électroniques, en bois, de construction, de société, peluches, poupées... Tous sont acceptés.

A l'issue de l'opération, la Communauté de communes a confié une partie des dons à l'association Emmaüs, et a fait bénéficier de l'autre partie des jouets aux associations de son territoire, en lien avec les CCAS.

Le principe est très simple : permettre à tous les enfants d'avoir des paquets à ouvrir le matin de Noël, faire un geste éco-citoyen en favorisant le recyclage et "désengorger" un peu les placards des chambres d'enfants.

Tous ces jouets méritent une seconde vie !

S'ils sont complets et en bon état pour la débiter, c'est encore mieux !

Toutes ces opérations et actions pédagogiques d'éducation à l'environnement ont permis de sensibiliser 1.400 enfants à leur environnement le plus proche et à leur faire partager avec leur famille un comportement responsable et citoyen.

→ Suivi des problèmes de collecte et intervention de notre Conseillère du tri

Plusieurs interventions ont eu lieu sur différentes communes :

- Sensibilisation des habitants du nouveau lotissement Saint-Eloi et jardin d'Augustin sur Maussane
- Installation de bacs individuels dans le cadre de la requalification de la ZA de la Gare sur Saint Rémy de Provence
- Campagne de sensibilisation des professionnels de l'hyper centre-ville de Saint-Rémy de Provence avant la période estivale
- 19 au 27 août 2019 – Dans le cadre des études de requalification des déchèteries de Maussane et Saint-Rémy de Provence, la CCVBA proposait aux usagers de participer à une enquête de satisfaction afin de mieux connaître leurs besoins et/ou attentes afin d'améliorer les services proposés et les modalités d'accès en déchèterie.
- Nombreuses réponses en direct aux usagers en lien avec l'accueil INFO DECHETS

→ Signature de la Charte Zéro Plastique

Des millions de tonnes de déchets plastiques finissent en mer chaque année et proviennent à 80% de sources terrestres. Consciente de l'enjeu, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur engage une politique forte pour atteindre « zéro déchet plastique en Méditerranée d'ici 2030 », action programmée dans le plan climat régional « Une Cop d'avance ».

La charte régionale « zéro déchet plastique », dont l'animation a été confiée à l'ARPE-ARB a pour objectifs d'accompagner et de valoriser les porteurs de projets dans leurs actions. Cette démarche s'adresse aux collectivités territoriales, entreprises et établissements scolaires.

La Communauté de communes est très engagée dans les politiques de développement durable et déploie de nombreuses actions en faveur de l'environnement au travers de ses multiples compétences (gestion des déchets, aménagement durable, transition énergétique, éducation et sensibilisation des scolaires, etc).

La signature de la cette Charte doit permettre :

- d'intégrer une communauté de signataires,
- de bénéficier d'un accompagnement assuré par l'ARPE-ARB,
- de valoriser sa démarche auprès de ses partenaires,
- d'atteindre un objectif de réduction des pollutions plastiques.

La CCVBA a déjà identifié plusieurs premières actions pour participer à cette démarche :

- volet scolaire avec les projets et interventions de notre Chargé d'éducation au développement durable
- suppression des bouteilles d'eau plastique dans le cadre du fonctionnement du siège communautaire, à poursuivre dans les autres achats
- vente de gourdes dans les offices de tourisme
- nettoyage des espaces naturels à développer avec les écoles
- prêt de gobelets à la place de la vaisselle jetable (écoles et associations à mobiliser)
- travail sur les dépôts sauvages en cours.

La signature de la charte permettra également de bénéficier du réseau de partenaires et d'envisager la répliquabilité de certaines opérations réalisées sur d'autres territoires.

→ [Projet Centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Maussane-Les-Alpilles](#)

Suite à la réhabilitation menée sur l'ancienne décharge de Maussane Paradou en 2016 et dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes a projeté l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ce site.

→ L'idée est simple : produire de l'énergie renouvelable sur un ancien site pollué et éviter d'impacter des espaces naturels ou agricoles pour ce type d'installation.

En 2017, une consultation publique a eu lieu afin de choisir l'opérateur présentant le meilleur projet, selon un cahier des charges strict visant notamment à respecter les servitudes et prescriptions liées à la surveillance et la stabilité de l'ouvrage de protection de l'ancienne décharge.

Le permis de construire a été déposé en juin 2018 et **obtenu en 2019 suite à enquête publique et étude d'impact. Le projet a été lauréat de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie en juillet 2019. Les travaux sont prévus fin 2020.**

→ [Des investissements ciblés pour mieux assurer le service de collecte et de recyclage](#)

Environ 306 000 € ont été investis en 2019 pour assurer au mieux le service :

- 1 nouvelle benne de collecte
- près de 880 conteneurs destinés aux ordures ménagères et emballages

50 nouvelles colonnes aériennes pour le tri du verre, du papier et du carton déployées sur le territoire

- 1 local dédié au stockage des déchets dangereux en déchèterie avec équipements dédiés sur la déchèterie de Saint Rémy de Provence
- 1 barnum pour les évènements extérieurs
- 300 000 sacs jaunes dédiés à la collecte sélective

→ [La mise en redressement judiciaire d'ECOVAL30](#)

Ecoval est lié à SRE par une délégation de service public dont le terme est 2025.

Ecoval assure ainsi la prestation d'accueil et de traitement des déchets d'ordures ménagères, de tri sélectif, du carton, du papier et des végétaux de notre territoire.

Depuis plusieurs années, cette structure est confrontée à un déficit structurel l'empêchant notamment d'entretenir correctement les équipements du site. Un contentieux la lie à SRE dans le cadre de la DSP.

En septembre 2019, le Tribunal de Commerce a placé ECOVAL en redressement judiciaire avec une période d'observation de 6 mois. Cette situation a eu des impacts importants sur la Communauté de communes, Ecoval constituant jusqu'alors son exutoire pour les déchets de la collecte et du tri. En effet, malgré la poursuite de l'activité, plusieurs période de fermeture du site sont intervenues obligeant les équipes de la CCVBA a modifié leurs conditions de travail (horaires de travail et les destination de transfert).

Néanmoins, le service a été assuré en continuité sur le territoire grâce à la volonté des équipes et cette situation ne s'est pas ressentie sur le terrain pour nos administrés.

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL113_2020-DE
Regu le 18/09/2020

PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

Il est donc essentiel de présenter les actions de prévention dans le rapport annuel, leur raison d'être et leurs effets.

→ *Les collectivités ont désormais l'obligation d'être couvertes par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : le rapport est également l'occasion d'en présenter les résultats sur le territoire et de mobiliser les citoyens sur ce thème.*

Dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE, un poste additionnel a été créé devant permettre d'élaborer le document stratégique de prévention pour le territoire de la CCVBA et d'en assurer sa déclinaison opérationnelle. La fiche de poste a été publiée au premier semestre 2019 et un recrutement est intervenu dans l'été 2019 avec une prise de poste au 16 septembre 2019 (co-financé par l'Union européenne et la Région SUD). L'agent recruté est issue d'une collectivité publique où il exerçait également des missions sur un Plan local de Prévention. Sa mission a démarré par le diagnostic de territoire.

1.1 Actions de sensibilisation : création et développement d'un accueil téléphonique Info Déchets

Une ligne directe INFO DECHETS (04.84.510.620) ainsi qu'un accueil physique ont été créés **le 1^{er} janvier 2017** au siège de la CCVBA. Cet accueil est dédié aux questions relatives à la gestion des déchets.

Près de 3130 appels entrants sur 2019 ont été enregistrés avec près de la moitié (41%) des appels concernant les demandes de rendez-vous pour la collecte des encombrants et le signalement de dépôts sauvages, 1/3 pour la collecte (38%), et viennent ensuite les appels spécifiques (13%) sur les déchèteries.

Les appels se sont stabilisés en 2019 par rapport à 2018.

2017	2018	2019
2 078 appels	2 881	3130

1.2 Actions de sensibilisation auprès du public scolaire

Le programme pédagogique d'éducation à l'environnement permet de sensibiliser les enfants à leur environnement le plus proche, à la réduction des déchets et à leur faire partager avec leur famille un comportement responsable et citoyen.

LES OBJECTIFS :

- Prendre conscience des problématiques liées aux déchets
- Différencier les catégories de déchets, matières et consignes du tri
- Sensibilisation sur la réduction des déchets
- Sensibilisation sur la notion de réutilisation, recyclage et réemploi
- Sensibilisation sur le compostage
- Savoir reconnaître un déchet et être capable de le trier dans le bon contenant
- Identifier les différents types d'emballage
- Comprendre la notion de cycle des matières
- Connaître les différents types de collecte présente sur le territoire
- Connaître les différents types de traitements des déchets

Ecoles élémentaires et Ecoles maternelles

Sur l'année scolaire 2018-2019, **1450 élèves** du territoire ont été sensibilisés lors de séances d'animations scolaires, soit **58 classes** avec leurs enseignants.

→ 4 séances par classes ont été effectuées

A chaque fin des animations remises d'outils à ramener à la maison (poubelles pédagogiques à monter pour les grands et en coloriage pour les plus petits) ainsi que le diplôme du bon trieur.



LE TRI ET LA VALORISATION DES DECHETS

- La matière
- Les consignes du tri
- Le cycle de vie
- Le recyclage
- le compostage

LA PREVENTION

- La compréhension des enjeux
- L'approbation des gestes contribuant à la réduction des déchets
- Le réemploi
- le compostage



Chaque projet a fait l'objet de :

- Séances de préparation avec l'enseignant
- Interventions
- Créations
- Exposition



Un projet de compostage a également été mené dans les écoles.

Afin d'initier les enfants à cette pratique, des ateliers de sensibilisation au compostage, suivi de l'installation des composteurs ont eu lieu dans les écoles maternelles et élémentaires désireuses.

Les élèves ont pu étudier et observer les différentes phases de décomposition, de maturation et de minéralisation ainsi que le rôle des micro-organismes et prendre conscience du rôle important des décomposeurs dans le cycle de la vie.



Opération « Laisse parler ton cœur »

Une opération de collecte solidaire de jouets dans les écoles de son territoire a été menée pendant la semaine européenne de réduction des déchets du 16 au 24 novembre 2019,

L'objectif de cette opération était de sensibiliser petits et grands au don et au réemploi.

Donner un jouet inutilisé plutôt que de le jeter prolonge sa durée de vie, participe à la réduction des déchets et permet de faire un geste solidaire à l'approche des fêtes de fin d'année ! Jouets électriques, électroniques, en bois, de construction, de société, peluches, poupées... Tous ont été acceptés.

A l'issue de l'opération, la Communauté de communes a collecté 2 tonnes de jouets, une partie des dons a été donnée à l'association Emmaüs, et l'autre partie des jouets a été remise aux associations de son territoire, en lien avec les CCAS.

10 écoles du territoire (1 par commune) ont participé à cette l'opération



CRECHE « LA CABANNE AUX CANAILLES » - Mouriès

- Arbre de Noël en palette
- Diagnostic déchets
- Formation du personnel
- Boîte à piles



CRECHE « LE CLUB DES TOUS PETITS » Saint Rémy de Provence

- Mise à disposition composteur
- Formation du personnel

**COLLEGE GLANUM Saint Rémy de Provence**

- Formation du personnel de cantine
- Remise d'affiche et d'outils (affiche du tri, affiche du tri papier, sac de pré collecte papier)
- Mise en place de bac de tri dans le réfectoire avec affichage spécifique

1.3 Actions de sensibilisation autour des crèches

Dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE, les 8 crèches du territoire se sont engagées dans le programme de labélisation accompagnées par l'association « Label vie » (retenue suite à un marché public) pour l'obtention d'un label durable. L'action est programmée de mai 2019 à mai 2021.

Le parcours est basé sur différentes étapes, avec pour l'essentiel des formations collectives destinées aux professionnels des équipes des crèches, mais aussi des temps d'accompagnement plus individuels.

L'objectif final est la labellisation Ecolocrèche de chacune des huit crèches du territoire.

L'action a donc démarré par la mise en place de l'étape 1 :

- ✓ Engagement des établissements dans la démarche (mai 2019 à fin 2019). Il s'agit de former les 8 responsables des crèches et la personne en charge de la coordination du projet au sein de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles. Deux premières journées de formation sur le site de la collectivité se sont déroulées le 18/07/2019 et le 26/09/2019 regroupant chacune 10 personnes.

Objectifs de la formation :

- apprendre à piloter un projet environnemental
- apprendre à réaliser le diagnostic d'une structure d'accueil de Petite Enfance
- construire une dynamique de progrès engageant les équipes
- fédérer et animer les équipes autour d'un projet commun.



- ✓ Intégration des 8 établissements dans le réseau national Ecolo crèche (400 crèches) : accès à la plateforme en ligne d'échanges de pratiques, accès aux événements du réseau (2 journées nationales par an et événements régionaux : conférences d'experts, ateliers d'échanges de pratiques), accès aux études et travaux de l'association (études d'impacts, ...).
- ✓ Diagnostic de départ pour chaque établissement :
 - Accès à l'outil de diagnostic en ligne. Cet outil permet à chaque établissement de répondre aux 350 questions portant sur l'ensemble des thématiques du référentiel Ecolo crèche.
 - Accès au rapport de diagnostic mettant en évidence les impacts des pratiques de chaque crèche.
- ✓ Réalisation des audits sur site, par un auditeur Ecolo crèche: Contrôle des réponses apportées, mise en exergue des principaux constats.

L'action doit se poursuivre jusque mai 2021 avec les étapes suivantes :

- définition du plan d'action pour chaque établissement et accompagnement pour sa mise en œuvre,
- formation des agents de terrain sur différentes thématiques : gestion des déchets, santé environnementale, éducation à l'environnement pour la petite enfance, alimentation durable et réduction du gaspillage alimentaire...
- évaluation des actions menées dans chaque crèche,
- attribution du label.

1.4 Actions de sensibilisation

- Opération Nettoyons la Nature

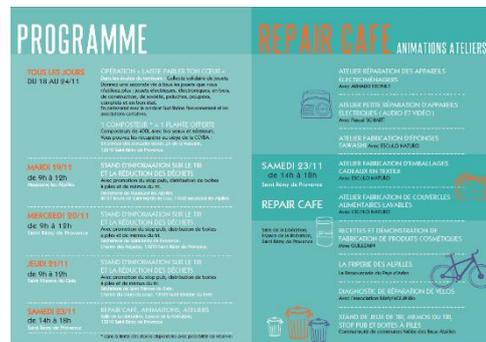
En 2019, ce ne sont pas moins de 280 élèves et les enseignants de l'école élémentaire de la République de Saint-Rémy-de-Provence et de celle du Paradou qui ont participé à l'opération "Nettoyons la Nature 2019". Les scolaires ont fait du propre sur les sites du Lac de Peirou et de Glanum à Saint-Rémy-de-Provence ainsi que dans les extérieurs du village du Paradou avec la "récupération" de 500 kilos de déchets, dont 15 kg de déchets d'emballages triés.



- Opérations de sensibilisation et prévention semaine européenne de réduction des déchets

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a organisé différentes actions du 16 au 24 novembre 2019, notamment un composteur acheté = 1 plante offerte, un stand de sensibilisation au tri a été tenue sur chaque déchèterie avec promotion du « stop pub », distribution de boîtes à piles et de mémos du tri.

Un REPAIR CAFÉ a eu lieu samedi 23 novembre de 14h à 18h Salle de libération - Saint Rémy de Provence avec des ateliers de réparations et des ateliers de fabrications proposés par les associations du territoire.



1.5 Actions de communication : mise en place et animation d'évènementiels

Mars 2019 – Sensibilisation des habitants du nouveau lotissement Saint-Eloi et jardin d'Augustin sur Maussane Les Alpilles

Nouvellement équipés de bacs individuels pour les ordures ménagères et de sacs jaunes pour les emballages, les 17 nouveaux foyers du lotissement Les jardins de Saint Eloi et les 32

nouveaux foyers du lotissement du jardin d'Augustin ont été sensibilisés à ce mode de collecte et aux consignes de tri.

Mai – Juin 2019 – Opération ZA de la Gare à Saint Rémy de Provence

Dans un souci d'enjeu environnementaux et dans le souhait d'optimiser et d'homogénéiser le dispositif de collecte sélective et des ordures ménagères, l'intercommunalité a équipé les habitants de la Zone d'Activité de la Gare de bacs roulants individuels.

L'installation de bacs individuels va permettre de responsabiliser les usagers, de développer le tri et d'optimiser la fréquence de collecte des Ordures ménagères. En effet, au préalable, cette zone était équipée de bacs collectifs pour les ordures ménagères et les emballages étaient collectés à l'aide de sacs jaunes.

Le constat était le suivant : Les bacs collectifs mis en place sur les voies publiques favorisaient les dépôts de déchets au sol, les incivilités et nuisaient à la qualité du tri. Peu de professionnels triaient leurs déchets.

Pour mener à bien cette action 4 grandes étapes ont été initiées:

- 1- Recensement des besoins sur la ZA enquête menée du 7 au 17 mai 2020
- 2- Distribution d'un courrier de lancement et d'outils de communication



- 3- Distribution des bacs individuels pour les ordures ménagères et d'emballages du 3 au 7 juin 2019
- 4- Installation de plusieurs colonnes verres-papiers-cartons
- 5- Accès possibles à des déchèteries privées ou celles de la CCVBA avec accès payant conformément à la réglementation
- 6- Lancement des circuits de collecte et suivi avec des refus de bacs non conformes

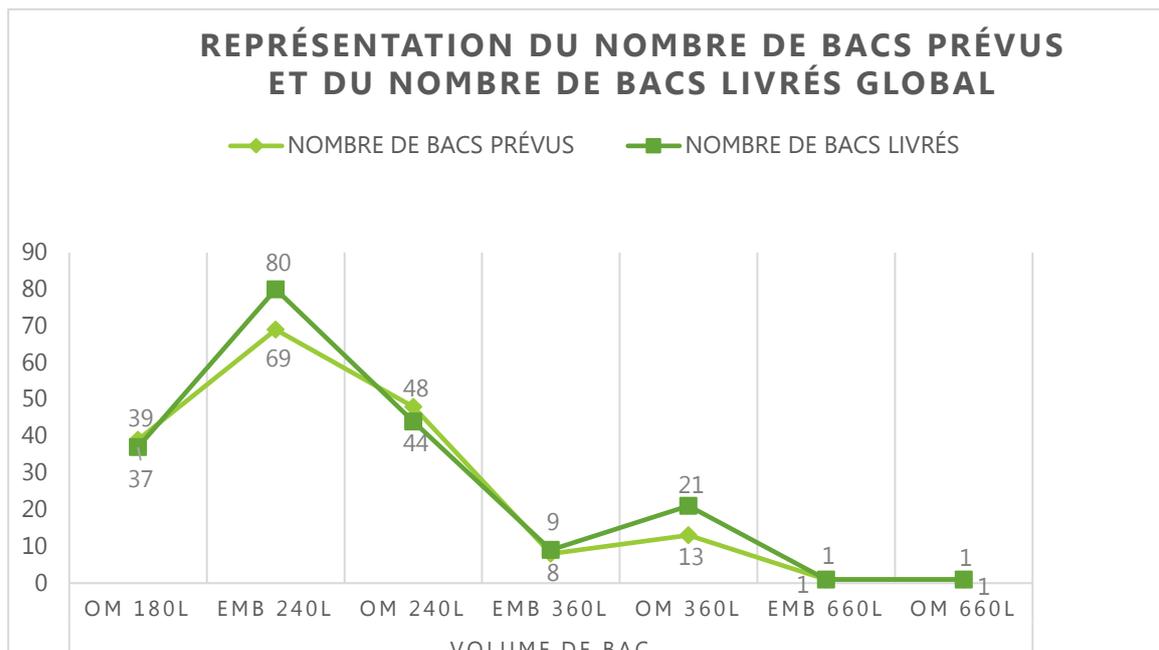


Illustration graphique du nombre de bacs entre l'enquête et la distribution

La collecte est de 2 passages pour les OM et reste à 1 passage pour les Emballages. Pour cela les volumes de bacs ont donc été adaptés.

Au total, plus de 100 bacs OMR et 91 conteneurs Jaunes ont été distribués. L'opération est très satisfaisante car la collecte sélective a augmenté et les ordures ménagères ont par conséquent baissé. De nombreux professionnels utilisent les déchèteries ou des services en directs avec des entreprises privées pour leurs déchets d'activités économiques.

[24 au 28 juin 2019 - Campagne de sensibilisation des professionnels du L'HYPER CENTRE VILLE de Saint-Rémy de Provence](#)

Suite à une adoption du règlement de propreté de la commune, la Mairie de Saint-Rémy a souhaité mener en partenariat avec la CCVBA une sensibilisation des professionnels sur la gestion de leurs déchets. L'objectif a été d'améliorer la propreté du centre, de rappeler les règles d'usages et les sanctions possibles.

Des outils de communication ont été créés pour mener à bien cette opération :

- Synthèse du règlement communal sur la propreté et les sanctions possibles
- Carte Localisation des points de tri et des bacs à ordures ménagères,
- Localisation des déchèteries



Carte de localisation des colonnes situées sur le centre-ville de Saint-Rémy de Provence

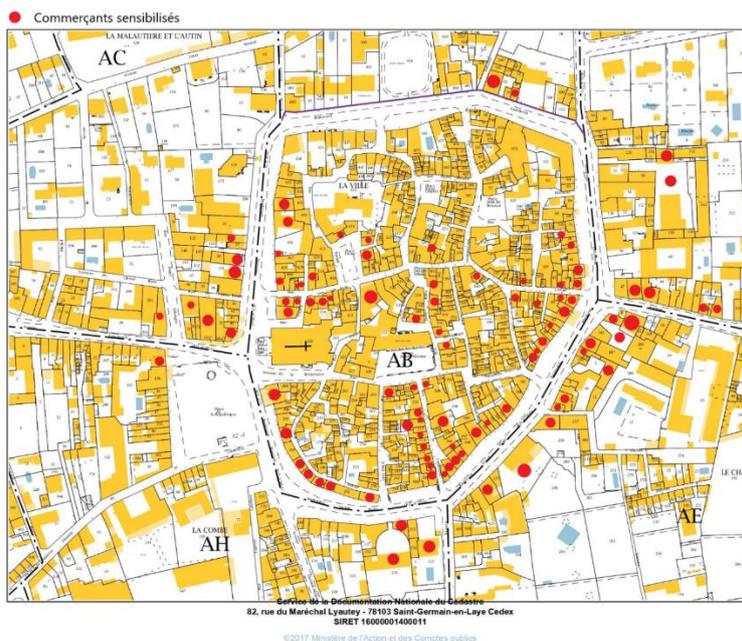
CCVBA :

- Explication des règles d'usage et de la réglementation des déchets des professionnels en vigueur
- Sensibilisation au tri des déchets des professionnels et remise d'outils de communication spécifiques.

Mairie de Saint-Rémy :

- Explication du nouveau règlement de propreté urbaine et des sanctions possibles.

Au total, environ 100 professionnels ont été sensibilisés aux rappels des règles d'usages en matière de déchets et de propreté.



19 au 27 aout 2019 – Enquête AMO

Dans le cadre des études de requalification des déchèteries de Maussane et Saint-Rémy de Provence, la CCVBA a proposé aux visiteurs des déchèteries de participer à une enquête de satisfaction. L'objectif était de mieux connaître leurs besoins et/ou attentes afin d'améliorer les services proposés et les modalités d'accès en déchèterie.

Environ 100 visiteurs ont répondu à l'enquête.

Septembre 2019 – Tenue d'un stand sur le marché d'Eygalières et Saint Rémy de Provence

La tenue d'un stand sur les communes d'Eygalières et Saint Rémy de Provence en coopération avec les conseillers du tri du syndicat Sud Rhône Environnement, a permis de présenter les deux acteurs travaillant pour le territoire : le syndicat et la CCVBA, de sensibiliser de nombreuses personnes sur le tri, le recyclage et sur les services proposés en matière de collecte et de traitement des déchets.



2019 – Sensibilisation sur de nombreux quartiers relevant des problématique de dépôts au sol, de mauvais tri, bacs laissés sur la voie publique sur l'ensemble du territoire

Le principe est de sensibiliser et d'accompagner au plus près les usagers sur les gestes du tri et d'utiliser au mieux les dispositifs de collecte sur le territoire (accès en déchèterie, points de tri, guide de tri...).

2019 – recensement des points collectifs sur Aureille en prévision de l'opération du porte à porte sur 2020

2019 – suivi de collecte des cartons avec plans de route et suivi de collecte avec les équipes sur le terrain

1.6 Actions Végétaux et Bio-déchets : mise à disposition des composteurs individuels



La gestion des bio-déchets des ménages, dans un but de prévention et de développement de la valorisation organique, représente un axe fort dans l'atteinte des objectifs réglementaires et dans l'optimisation des services publics de gestion des déchets des collectivités.

En effet, la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe pour objectif :

- une diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (-30 % en 2020). Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement :

- 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation.

A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles et afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.



Il est proposé une solution de COMPOSTAGE DE PROXIMITE des bio-déchets en mettant à disposition des COMPOSTEURS INDIVIDUELS pour le tri des bio-déchets et des végétaux.

Un kit compostage est proposé aux habitants du territoire intercommunal à des tarifs préférentiels (15€ et 30€)



400 litres (maxi 700m2
de jardin) = 15€

600 litres (au-delà de
700m2 de jardin) = 30 €

Soit **Deux modèles en bois** en fonction de la taille du jardin et du foyer **muni d'un bioseau et d'une mélangeur.**

- **Des composteurs individuels sont également mis à disposition des établissements scolaires** du territoire en accompagnement d'une formation spécifique en lien avec le projet scolaire.



La moyenne nationale des bio-déchets (sans les végétaux) est d'environ 50 Kg/hab/an.

(Source : moyenne collectivité - ETUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS ADEME 2018)

Chiffres

2017 = 90 composteurs distribués

2018 = 90 composteurs distribués = 4,5 tonnes d'OMR évitées

2019 = 94 composteurs distribués

Avantages

- réduction des ordures ménagères (pas de collecte et pas de traitement par la collectivité)
- amélioration de la qualité des sols et réduction des intrants chimiques
- diminution des transports en déchèteries
- diminution de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre

1.7 Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le Textile

Les efforts de réduction des déchets incluent les actions de Réemploi et de Réutilisation.

Définition

Le **réemploi** est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.

La réutilisation est une opération en plusieurs étapes dans laquelle le propriétaire d'un bien usagé s'en défait, le produit devient alors un déchet. Il subit ensuite plusieurs opérations de traitement de déchets pour redevenir un produit, éventuellement différent son usage initial.



De nombreux points de collecte de Textile (vêtements, linge de maison ou d'ameublement, chaussures et maroquineries) sont présents sur le territoire de la CCVBA.

Associations de collecte et Réemploi Textile

Deux associations sont présentes et assurent la collecte et le réemploi de ces textiles :

- L'association **Re-Sources** (sur 10 communes)
- L'association **Le Lions Club** (présente sur deux points à Saint Rémy de Provence).



Nombre de colonnes

Depuis 2017, la CCVBA dispose de 21 bornes sur son territoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes, l'Association Re-Sources a implanté **19 bornes** sur le territoire en 2 phases (mars et en septembre 2017). L'association Le Lyons Club dispose également **de 2 bornes** sur le parking d'une enseigne de bricolage et en déchèterie de Saint Rémy de Provence.

→ **Ces structures de réemploi proposent ce textile pour des résidents locaux.** Re-Sources redistribue les textiles au sein de la Ressourcerie du Pays d'Arles et dans le cadre d'un projet LEADER, a ouvert une friperie sur Saint Rémy de Provence. Le restant étant remis à une entreprise d'insertion (Provence TLC située à Vitrolles).



Les tonnages

Le gisement de Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) mis sur le marché tous les ans, représente un volume évalué à 624 000 tonnes **soit environ 9,5 kg par an et par habitant.**

En 2017, 3,4 kg de TLC par habitant ont été collectés en France, soit près de 36% du gisement potentiel.

D'ici 2019, l'objectif national est fixé à 1 PAV pour 1500 habitants. Par ailleurs, le cahier des charges fixe l'objectif d'augmenter significativement les tonnages collectés, afin d'atteindre 50 % du **gisement** mis en marché, soit 300 000 tonnes (**ce qui équivaut à 4,6 kg par an et par habitant**).

Résultat CCVBA

TEXTILE	2017*	2018	2019
Fontvieille	9,89	16.7	16.1
Paradou	3,26	4.42	4.8
Maussane	11,88	22.81	24.2
Mouriès	13,05	17.76	19.3
Aureille	2,17	2.95	3.2
Eygalières	0,80	2.95	3.2
Saint Remy	2,87	14.59	19.4
Mas blanc	0,40	1.48	1.6
Saint Etienne du grès	2,68	7.4	8
Total en Tonnes	47	72	106.3
Total en Kg/hab/an	1,70	2.6	3.8

** mise en place progressive en 2017.*

Ainsi en 2019, grâce au 21 points TEXTILE déployés sur le territoire accompagnés d'une communication, plus de 100 tonnes ont été collectées, soit une moyenne de près de 4kg/hab/an.

Les résultats sont très satisfaisants avec une progression depuis 3 ans et ils doivent se poursuivre pour atteindre à minima l'objectif de plus de 4.6 Kg/hab et par an.

1.8 Actions de Prévention et de Communication : divers

- Mise en place du dispositif « ECOLO CRECHE » et accompagnement, avec une partie diagnostic sur la gestion des déchets, et mise en place d'un projet de territoire pour l'année 2019 avec suivi et comité de pilotage.
- Mise en place et coordination des opérations spécifiques (collecte de sapins Noël)
- Accompagnement et poursuite des actions au label ECOCERT, en lien avec la réduction des déchets et le gaspillage alimentaire
- Accompagnement pour la collecte des jouets de Noël en partenariat avec le syndicat de traitement, Emmaüs et Ecosystème
- Mise en place d'un programme avec des actions durant la semaine européenne de réduction des déchets
- Articles Presse, mise à jour des actus sur le site internet et diffusion sur différents supports
- Création des outils de communication générale Service déchets (avis de passage, infos pratiques déchèteries...), pour les informer les habitants et pour les événements
- Création des outils pour les ateliers scolaires (affiches, jeux, diplôme....)

CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets, sur un territoire, constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement.

2.1 La pré-collecte

2.1.1 - Mode de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La CCVBA dispose de deux modes de pré-collecte issus du transfert des 10 communes :

→ **Une pré-collecte individuelle** : certains usagers disposent d'un bac spécifique (de couleur vert ou gris) et mettent leurs OMR en sacs noirs fermés à l'intérieur. Ce contenant doit être sorti la veille au soir de la collecte et rentré ensuite dans le domicile.

→ **Une pré-collecte regroupée** : les usagers doivent déposer leurs déchets en sacs noirs fermés dans des bacs collectifs (de couleur vert ou gris) mis à disposition sur la voie publique.

La CCVBA prend en charge le lavage des bacs collectifs et les bacs individuels sont de la responsabilité des usagers.

N'ayant pas de chiffre précis pour certaines communes sur 2017, à l'échelle des 10 communes, la CCVBA dispose d'un parc d'environ 40% de bacs collectifs et 60 % en bacs individuels.

2.1.2 - Mode de pré-collecte pour la collecte sélective des emballages

1/ Une pré-collecte individuelle :

→ Certains usagers disposent d'un bac jaune ou de sacs jaunes. Le bac doit être sorti la veille au soir de la collecte et rentré ensuite dans le domicile.

2/Une pré-collecte regroupée :

→ Les usagers doivent déposer leurs emballages en vrac dans des bacs jaunes collectifs mis à disposition sur la voie publique.

→ Certains usagers disposent de rouleaux de sacs jaunes transparents. Ce sac sert à la fois de contenant à l'intérieur de la maison et de contenant pour l'extérieur. Il est à sortir à côté des bacs collectifs OMR la veille du jour de collecte

2017 = Pas de chiffre précis à l'échelle des 10 communes, le parc pour la collecte sélective des emballages est doté en majorité par des sacs jaunes transparents.

2018 = Distribution de 15 270 rouleaux de sacs jaunes

2019 = Distribution de 14 310 rouleaux de sacs jaunes et de 365 bacs individuels pour les ordures ménagères

2.1.3 - Mode de pré-collecte pour la collecte du verre du papier et du carton

→ Une pré-collecte regroupée en apport volontaire

2017

232 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries. A noter que les colonnes à cartons sont implantées à proximité des centres villes près des commerces.



2018

267 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries, **soit + 35 colonnes**. Ces colonnes ont été essentiellement installées sur les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence suite aux changements des consignes de tri (papier).

2019

293 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries, **soit + 26 colonnes**. Ces colonnes ont été essentiellement installées soit en renouvellement d'un parc vétuste ou en création de point, sur les communes des Baux de Provence, d'Eygalières, Maussane, Paradou et une zone d'activité sur Saint Rémy de Provence.

COMMUNES	CARTON	PAPIER	VERRE
AUREILLE	5	8	7
LES BAUX-DE-PROVENCE	2	5	8
EYGALIERES	4	6	10
FONTVIEILLE	2	9	16
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	1	4	2
MAUSSANE-LES-ALPILLES	2	19	21
MOURIES	2	19	25
PARADOU	2	5	6
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2	7	6
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	15	33	40
Total PARCPAV	37	115	141
	293		

Tableau récapitulatif des PAV Verre Carton Papier : nombre de colonnes par flux

Selon le ratio actuel d'Eco-Emballage, **1 PAV pour 250 habitants** (typologie en semi-rural) est un objectif idéal pour assurer une proximité d'un point de tri pour les usagers. Sur le territoire de la CCVBA, le ratio est quasiment atteint avec 1PAV pour 287 habitants. Certaines communes devront être suffisamment dotées à l'avenir pour assurer une meilleure performance de tri et offrir un meilleur service aux usagers.

Détail par nombre de Point-adresse des colonnes d'apport volontaire

COMMUNES	NBRE PAV	POP MUNICIPALE ss double compte (2020)	PAV / HAB.
AUREILLE	8	1 537	192
LES BAUX-DE-PROVENCE	6	361	60
EYGALIERES	6	1 889	315
FONTVIEILLE	11	3 614	329
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	3	516	172
MAUSSANE-LES-ALPILLES	17	2 253	133
MOURIES	20	3 419	171
PARADOU	7	1 979	283
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	6	2 469	412
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	37	9 612	260
Total	121	27 649	229

En 2019 = 1 PAV pour 229 hab.

Objectif = 1 PAV pour 250 hab.

En moyenne, le territoire est très bien doté.

Des projets de densification sur certaines communes comme sur Saint Etienne du Grès, Fontvieille, Eygalières, et Paradou permettraient d'augmenter ainsi nos performances de tri.

2.2 La collecte

2.2.1 Spécificité de la collecte et les fréquences de collecte

Communes	Fréquence et jour collecte OMR	Zones / Type de bacs OMR	Fréquence et jour Collecte des EMBALLAGES
AUREILLE	Du Lundi au Jeudi : C4 du 1 ^{er} /10 au 30/03 Lundi / jeudi / samedi : C3 Du 31/03 au 30/09	Pas de zone Bacs OMR collectifs	Mercredi C0.5 et C1 Bacs collectifs jaunes <u>Distrib</u> : Mairie
LES BAUX DE PROVENCE	Du Lundi au Vendredi : C5 du 1 ^{er} /10 au 30/03 Du lundi au samedi : C6 Du 31/03 au 30/09	Pas de zone Bacs OMR collectifs	Mercredi C1 qq Bacs jaunes collectifs aux PAV Sacs jaunes <u>Distrib</u> : Poste de garde
EYGALIERES	Lundi CV/C Mardi CV/O Mercredi CV/C Vendredi CV/E Samedi CV/C En C1 secteur Ouest et Est En C3 dans les écarts En C6 en CV	Pas de zone Bacs OMR collectifs	Jeudi C1 Bacs jaunes collectifs
FONTVIEILLE	Lundi CV N Mardi CV Jeudi CV N Vendredi CV (+ Samedi CV du 31/03 au 30/09) En C5 et C6 en CV et C2 au nord	CV : centre-ville N : zone Nord Bacs individuels et collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Mairie
MAS BLANC DES ALPILLES	Mardi Vendredi En C2	Pas de zone Bacs collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Epicerie
MAUSSANE LES ALPILLES	Lundi Mercredi Jeudi Vendredi En C4	Bacs individuels	Mardi C1 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Mairie
MOURIES	Lundi Mardi Jeudi Vendredi que les écarts En C3 et C4	Bacs individuels	Mercredi C1 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Mairie
LE PARADOU	Mardi Vendredi (+Lundi et jeudi : av de la vallée des Baux que les bacs collectifs) C2 et C4	Bacs individuels et collectifs	Mercredi C0.5 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Mairie
SAINT ETIENNE DU GRES	Lundi R Mardi CV Jeudi R Vendredi CV C2	CV et R : bacs individuels + bacs collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel + bac collectif dans les écarts <u>Distrib</u> : déchèterie
SAINT REMY DE PROVENCE	Du lundi au dimanche pour le CV en C7 (Campagne C2-C3-C1 test Lotissement)	Bacs individuels et collectifs	Jeudi C1 et petit secteur en C0.5 Bacs jaunes collectifs + bacs jaunes individuels +sacs jaunes <u>Distrib</u> : Mairie

La CCVBA dispose d'une fréquence de collecte des OMR hétérogène d'une commune à l'autre. Une différence est également présente sur la collecte des emballages (tous les 2 semaines en dit C0.5 et une fois par semaine dit C1).

Fréquence de collecte élevée (C6-C7-C4) due essentiellement à l'activité économique des professionnels.

Pour les bacs issus des professionnels, le taux de présentation se situe entre 65 et 75% et seuls 40% de ces bacs ont un taux de remplissage à 100%.

→ Les collectes des OMR, des emballages et des colonnes à carton sont réalisées en régie sur l'ensemble des communes de la CCVBA, sauf pour la commune d'Eygalières via une entreprise privée (SILIM ENVIRONNEMENT).

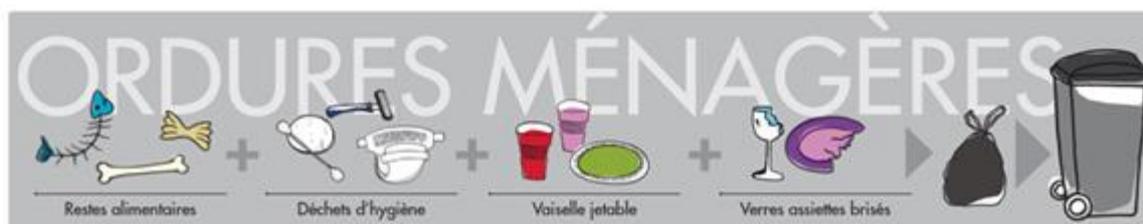
→ Chaque benne part des services techniques de chaque commune. En effet, la CCVBA ne dispose pas d'un bâtiment communautaire pour héberger l'ensemble des parcs roulants (BOM et bacs) ainsi que ses agents.

→ La CCVBA ne dispose pas de quai de transfert sur son territoire. Les bennes des 10 communes vident sur le site de traitement à Beaucaire pour les ordures ménagères et le tri des emballages sauf les bennes de Saint Rémy qui vident au quai de transfert de Silim à Arles.

→ la CCVBA dispose des consignes de tri identiques sur son territoire sur le principe de l'extension plastique et papier-verre-gros cartons en apport volontaire (depuis octobre 2018).

→ De nouveaux visuels illustrant les déchets ont été créés afin de mieux communiquer et sensibiliser les usagers

À TRIER À LA MAISON



2.2.2 La Collecte des encombrants des particuliers

Définition des encombrants

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. Ils font l'objet d'une collecte à part organisée selon des modes fixés les collectivités territoriales.

La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique, il s'agit :

- du mobilier (table, chaises, armoire...),
- de matelas,
- de sommiers,
- d'appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...).

Aureille	Les Baux de Pce	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	Paradou	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce	TOTAL
36	5	100	268	11	62	128	24	58	235	927

Plus de 900 rendez-vous ont été effectués en 2019 (1024 en 2018) par le service dédié. Ce service est gratuit pour les particuliers, sous conditions d'accès*.

Les conditions d'accès (conformément au règlement de collecte voté en décembre 2018) :*

→ Sortir ses encombrants la veille au soir, à partir de 19h, en bordure de voie publique, sans gêner la circulation voitures-piétons

→ Maximum 3 encombrants par RDV, maximum 30 kg par encombrant et <2m de longueur.

La CCVBA dispose d'un agent et d'un camion plateau pour effectuer les rendez-vous auprès des particuliers sur les 10 communes.

Ce service n'est pas proposé aux professionnels qui doivent apporter leurs déchets, en déchèteries professionnelles ou via des prestataires spécialisés.

2.2.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

→ **Pour les producteurs non ménagers, la collectivité n'a pas mis en place un seuil dans son règlement de collecte au-delà duquel les déchets ne peuvent pas être collectés par le service public.**

Actuellement et conformément à la législation en vigueur, au-delà de 1100 litres par semaine, les déchets sont considérés comme des déchets d'activités économiques et un accompagnement est mis en place.

→ La CCVBA ne dispose pas de redevance spéciale relative à la collecte des déchets ménagers dits assimilés*.

Dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte, cette action a bien été listée et une étude doit se réaliser dans l'objectif d'une meilleure équité fiscale entre les particuliers et les professionnels.

** Ceux-ci regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Cette action a été listée dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets.*

2.2.4 La gestion des dépôts sauvages

*Définition : **Dépôt sauvage** : est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être. Il résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises.*

En 2019, plus de **1 500 dépôts sauvages** (1 787 en 2018) ont été relevés et nettoyés par la CCVBA. Ce travail est également réalisé en grande partie par les communes membres restant de leurs compétences.

Cet incivisme est relativement coûteux pour les collectivités.

CCVBA : 1 agent 5 jours sur 7 en plus des rendez-vous des encombrants et un complément de 2 agents sur le nettoyage des PAV si nécessaire.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place des dispositions pour faciliter la lutte contre ces pratiques illégales.

→ **La compétence incombe au maire qui dispose du pouvoir de police pour ces infractions** au code de l'environnement (L. 541-21-3 et 4 du code de l'environnement issus de l'article 77 de la LTEPCV) qui peut par conséquent verbaliser les contrevenants.

2.3 La gestion des déchèteries

La CCVBA dispose de 3 déchèteries et d'une déchèterie dite mobile pour les communes les plus éloignées des sites fixes.

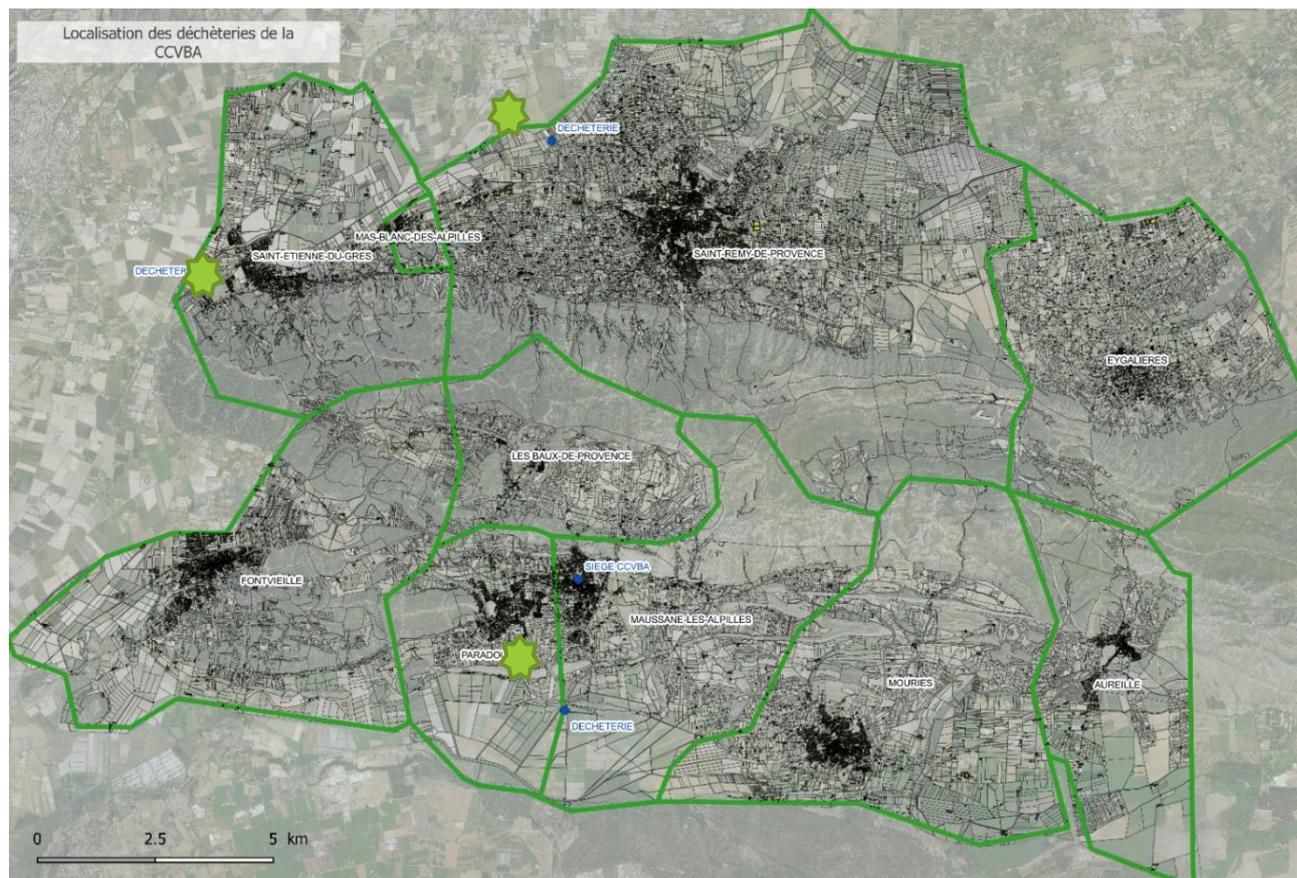
Les habitants d'Eygalières ont la possibilité via une convention avec Terre de Provence Agglomération d'utiliser la déchèterie de Mollégès.

La CCVBA gère le haut de quai (l'accueil) et le bas de quai (rotation et traitement) est géré par le Syndicat SRE.

Accès Particuliers et professionnels

Les particuliers et les professionnels du territoire sont acceptés en déchèteries. Les professionnels doivent s'acquitter d'un achat de tickets correspondants à leurs apports et aux déchets acceptés. La CCVBA autorise l'accès des professionnels en déchèteries car très peu de déchèteries professionnelles sont présentes sur ce territoire semi-rural.

La déchèterie mobile est accessible uniquement aux particuliers.



2.3.1 Jours-heures d'ouverture des déchèteries

Déchèteries	ADRESSE	Jours et Horaires (fermées jours fériés)
Maussane – Le Paradou	RD 27 – Route de Saint Martin de Crau	lundi au vendredi 9h – 16h20 Samedi 9h – 11h50 et 14h – 15h50
Saint Rémy de Provence	Chemin de Méjanès	lundi au samedi 8h – 11h50 et 14h – 16h50
Saint Etienne du Grès	Chemin du cours du loup	lundi au jeudi 8h – 11h45 Vendredi et samedi 8h – 11h45 et 13h30 – 16h15
Déchèterie mobile (Aureille, Fontvieille et Mouriès)	Aureille : 1 ^{er} samedi et 3 premiers mardis du mois Mouriès : 2 ^{ème} samedi et 3 premiers mercredis du mois Fontvieille : 3 ^{ème} samedi et 3 premiers jeudis du mois	10h – 14h

2.3.2 Fréquentation des déchèteries

En 2019, le nombre de visites sur l'ensemble des déchèteries est de :

MOIS	FREQUENTATION PARTICULIER	% PARTICULIER	FREQUENTATION PROFESSIONNELLE	% PROFESSIONNEL
JANVIER	6 223	16%	684	2%
FEVRIER	6 581	17%	672	2%
MARS	7 739	20%	697	2%
AVRIL	6 961	18%	608	2%
MAI	7 644	20%	622	2%
JUIN	7 404	20%	579	2%
JUILLET	7 438	20%	652	2%
AOUT	9 852	26%	508	1%
SEPTEMBRE	7 618	20%	560	1%
OCTOBRE	7 859	21%	584	2%
NOVEMBRE	6 601	17%	582	2%
DECEMBRE	6 075	16%	570	2%
SOUS-TOTAL	87 995	92%	7 318	8%
TOTAL GLOBAL	95 313			

Maussane accueil = 37 824 visiteurs

Saint Rémy de Provence = 32 818 visiteurs

Saint Etienne du Grès = 24 671 visiteurs

2.4 Evolution de l'organisation de la collecte

La Communauté de communes a souhaité à partir de 2017 qu'une réflexion globale soit menée sur la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés, intégrant les enjeux et caractéristiques du territoire. En effet, la collecte a été mise en œuvre dans le cadre du transfert de compétence, selon un schéma et des dispositifs qui préexistaient sur chacune des 10 communes qui compose le territoire. Elle est organisée en régie sur 9 communes et 1 est collectée par prestation de service.

L'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés a permis de définir les dispositifs et un schéma de collecte pertinents pour l'ensemble des flux de déchets depuis la collecte jusqu'au traitement et d'envisager les modalités de financement correspondantes.

Objectifs poursuivis :

- améliorer la gestion de l'ensemble des flux des déchets
- optimiser les coûts de gestion et du service rendu aux habitants
- améliorer le tri et la valorisation des déchets pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique et au futur Plan de gestion et de prévention des déchets en cours d'élaboration par la Région
- réduire les impacts environnementaux et paysagers (notamment réduction des déplacements, des dépôts sauvages)
- répartir de manière équitable les charges notamment financières (particuliers/professionnels)
- promouvoir de bonnes conditions de travail des salariés
- mettre en place une économie circulaire visant à valoriser le déchet en tant que ressource et favoriser ainsi la création d'emplois locaux.

Les résultats attendus ont permis de valider un certains nombres d'actions en référence dans l'article - Faits marquants de l'année 2019 dont :

- **la collecte en porte en porte au profit de bacs individuels pour les ordures ménagères et pour les emballages.**
- Les sacs jaunes seront donc supprimés au profit de contenants à roulettes d'un volume plus conséquent, permettant des fréquences de collecte moindre.
- Les bacs collectifs dédiés aux ordures ménagères seront eux aussi supprimés dans la mesure où l'habitat et la circulation des bennes le permettent.
- Certains points collectifs subsisteront soit à l'aide de bacs roulants ou soit à l'aide de colonnes enterrées -semi enterrées notamment sur les centres.

CHAPITRE 3 : LES TONNAGES - BILAN

3.1 Déchets Ménagers et Assimilés collectés et évolution

Les données sont présentées sur 5 années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sur la base d'une mise à jour de la population municipale Insee.

En 2019, le total de Déchets ménagers et assimilés (DMA : OMR + tri + déchèteries) produits sur le territoire est de 27 500 tonnes (-0.1% / 2018), soit 995 kg/hab/an.

<i>Ordures Ménagères Assimilées</i> <i>Tonnages collectés</i>	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	Déchèteries	DMA
CCVBA 2015	10 775	1 333	1 323	13 431	11 067	24 498
CCVBA 2016	10 751	1 331	1 517	13 599	10 867	24 466
CCVBA 2017	10 881	1 288	1 545	13 715	11 359	25 074
CCVBA 2018 (3 mois - SRP Eyg papiers excl. Dans Pav)	10 926	1 285	1 568	13 779	13 736	27 515
CCVBA 2019 (année SRP Eyg papiers excl. Dans Pav)	10 403	1 381	1 566	13 350	14 150	27 500
<i>Moyenne région paca - sinoe - 2016 ramenée à la pop ccvba</i>	10 451	968	608	12 027	7 715	19 741
<i>Moyenne France - sinoe - 2016 rameenée à la pop ccvba</i>	7 050	1 355	829	9 235	6 885	16 119

<i>Ordures Ménagères Assimilées</i> <i>En Kg/hab collectés</i>	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	Déchèteries	DMA
CCVBA 2015	385	48	47	480	395	875
CCVBA 2016	391	48,4	55	494	395	889
CCVBA 2017	394	46,7	56	497	412	908
CCVBA 2018	394	46,3	57	497	495	992
CCVBA 2019	376	49,9	57	483	512	995
<i>Moyenne région paca - sinoe - 2016</i>	378	35	22	435	279	714
<i>Moyenne France - sinoe - 2016</i>	255	49	30	334	249	583

Globalement en 2019, la production de Déchets Ménagers Assimilés se stabilise par rapport à l'année 2018.

Elle se caractérise par une baisse des OMA (- 3%) (ordures ménagères + emballages-papiers-verres recyclables) et une hausse des tonnages des déchèteries (+3%).

La nouveauté cette année se porte sur la baisse des ordures ménagères (-5%) et l'augmentation du tri des emballages-papiers (+7%).

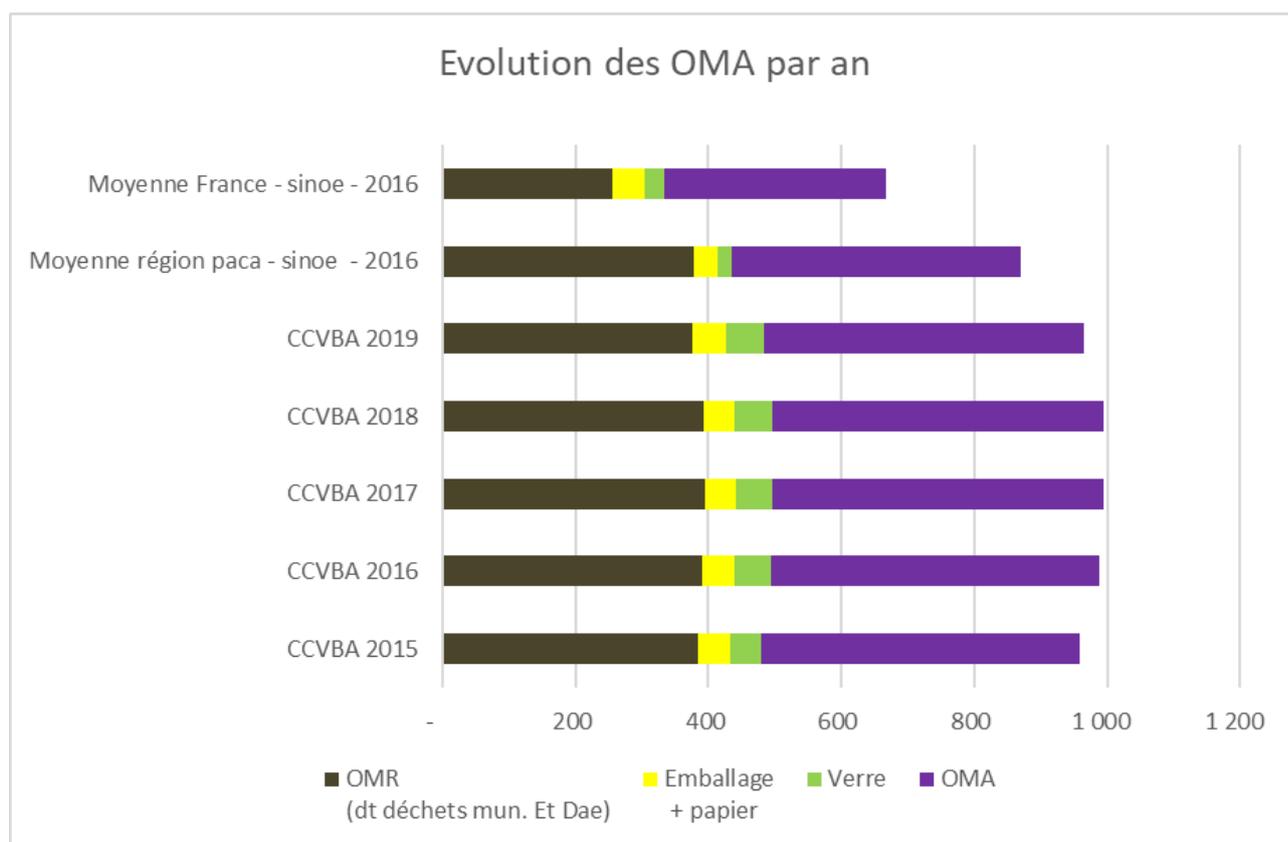
Le recyclage du verre est stable depuis 2 ans. Celui-ci est nettement au-dessus des moyennes nationales. Les performances de tri sont globalement comparables aux moyennes nationales, mais peuvent être améliorées sur les emballages et le papier.

Notre production totale reste cependant importante par rapport aux moyennes nationales ou régionales. Suite aux objectifs règlementaires, d'ici 2020, la CCVBA devra diminuer de 10% ses DMA par rapport à 2010, soit environ plus de 2700 tonnes.

L'enjeu est donc de :

- diminuer significativement la production d'OMR,
 - o en améliorant sa qualité et en travaillant sur les déchets d'activités économiques y compris les déchets municipaux (marchés, corbeilles, manifestations..),
 - o poursuivre le compostage individuel et initier le compostage collectif-partagé en triant les biodéchets.
- diminuer la part des encombrants en déchèteries et des végétaux
 - o en développant le réemploi et de nouvelles filières de tri comme le plâtre par exemple
 - o en mettant en place le broyage des végétaux sur Rendez-vous, en développant le réseau de composteurs individuels et collectifs (actions prévues dans le cadre du LIFE)...

3.1.1 Les Ordures Ménagères Assimilés*



La CCVBA a collecté **près de 10 400 tonnes sur 2019, soit 376 Kg/Hab/an d'OMR contre une moyenne nationale de 255 Kg/hab/an.**

→ **Point positif : Les OMR baisse de -5% par rapport à 2018.**

👉 A noter que les OMR collectées comptabilisent les déchets produits d'une part par les communes (déchets des corbeilles, marchés) ainsi que les déchets d'Activités Economiques (DAE).

Selon le modecom de l'Ademe, ces DAE représentent environ 22% des OMR et 17% en déchèteries, soit à notre échelle, plus de 160 kg/hab/an, 4 400 tonnes en 2019.

Emballages et papiers

La performance EMBALLAGES (avec les papiers) est **de 49.9 kg/Hab en 2019** (contre 46.7kg/Hab/an en 2018).

→ **Ce résultat est très satisfaisant par rapport à la moyenne nationale sinoe-ademe (49 Kg/Hab/an).**

→ **La performance papier est de 18 kg/hab/an en 2019 en nette augmentation par rapport à 2018 essentiellement dû aux changements de consignes de tri sur 2 communes.** Ce chiffre reste cependant en dessous de la moyenne régionale (22 kg/hab).

Verre

→ La performance VERRE (**57 kg/hab**) est également **bien au-dessus des performances nationales (30 kg/Hab) et de la moyenne globale du syndicat (37.68kg/hab).**

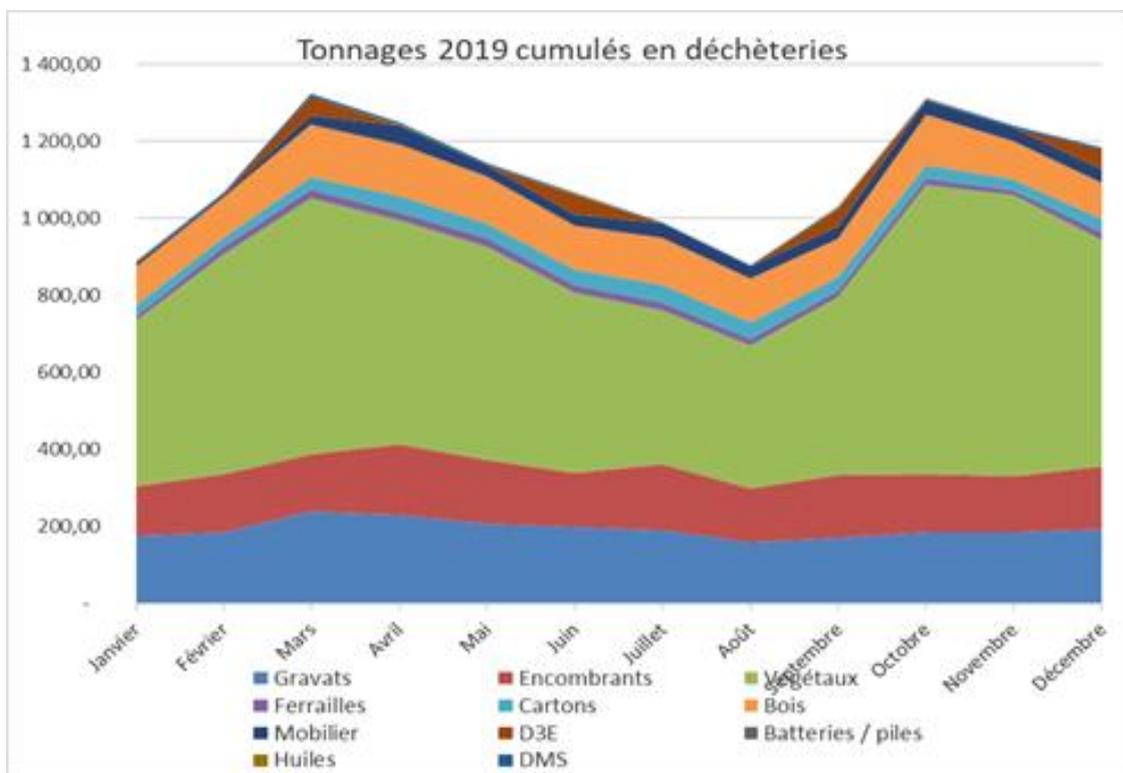
La densification des points d'apport volontaire a un fort impact dans le geste de tri. La CCVBA dispose d'un ratio intéressant avec 1 point pour 246 habitants. (CITEO 1=229 hab.)

Synthèse des données de 2018 sur les Ordures ménagères Assimilés (OMA)

Ordures Ménagères Assimilées En Kg/hab collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA
CCVBA 2015	385	48	47	480
CCVBA 2016	391	48,4	55	494
CCVBA 2017	394	46,7	56	497
CCVBA 2018	394	46,3	57	497
CCVBA 2019	376	49,9	57	483
<i>Moyenne région paca - sinoe - 2016</i>	378	35	22	435
<i>Moyenne France - sinoe - 2016</i>	255	49	30	334
Objectifs	Réduire notamment DAE, déchets municipaux et développer le compostage	Aug la qualité et qtité notamment sur papiers	Maintenir Forte participation des prof.	Réduire avec le focus sur les OMR

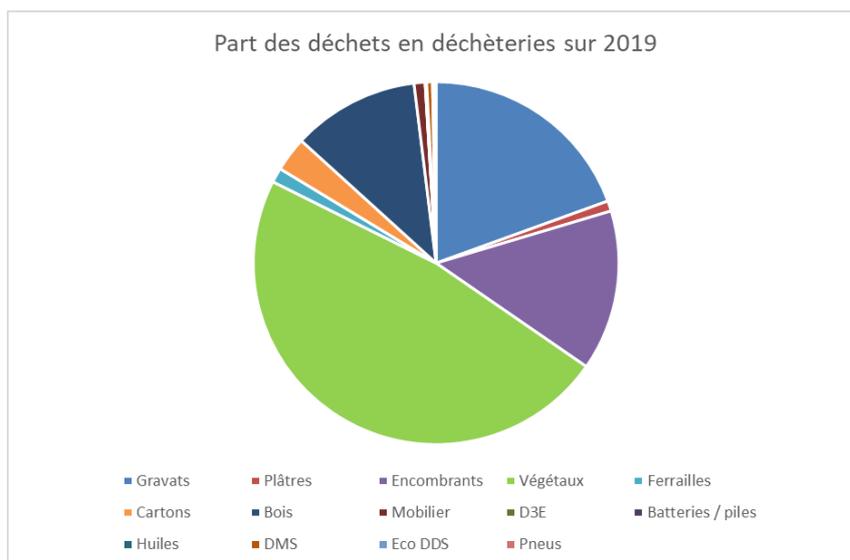
3.1.2 Les déchets des déchèteries

Données 2019 cumulées des déchèteries du territoire par flux



Plus de 14 000 tonnes ont été collectées en déchèteries en 2019, soit 512 kg/hab/an (495 en 2018).

Ce **ratio est très élevé** au regard de la moyenne nationale (249 kg/hab/an) et régionale (279kg/hab/an) où la plupart des déchèteries n'acceptent plus les professionnels.



Le premier flux collecté est les végétaux (6600 tonnes/an), puis les gravats (2300t) et les encombrants (1850t).

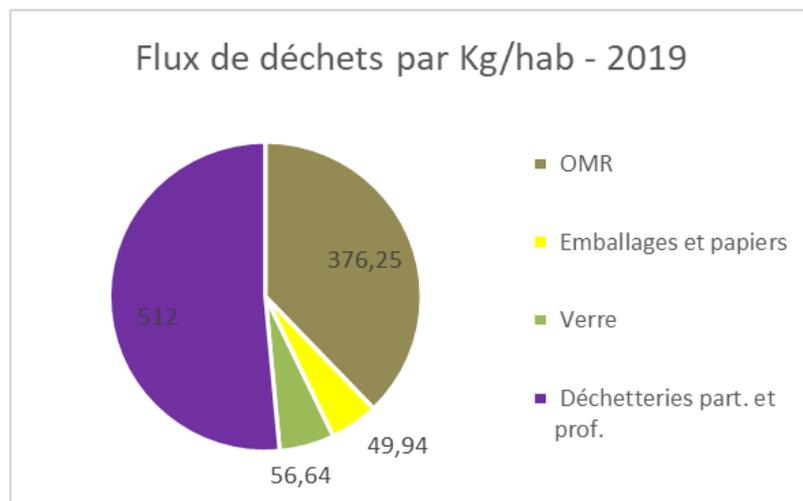
Les cartons issus des colonnes d'apport volontaires

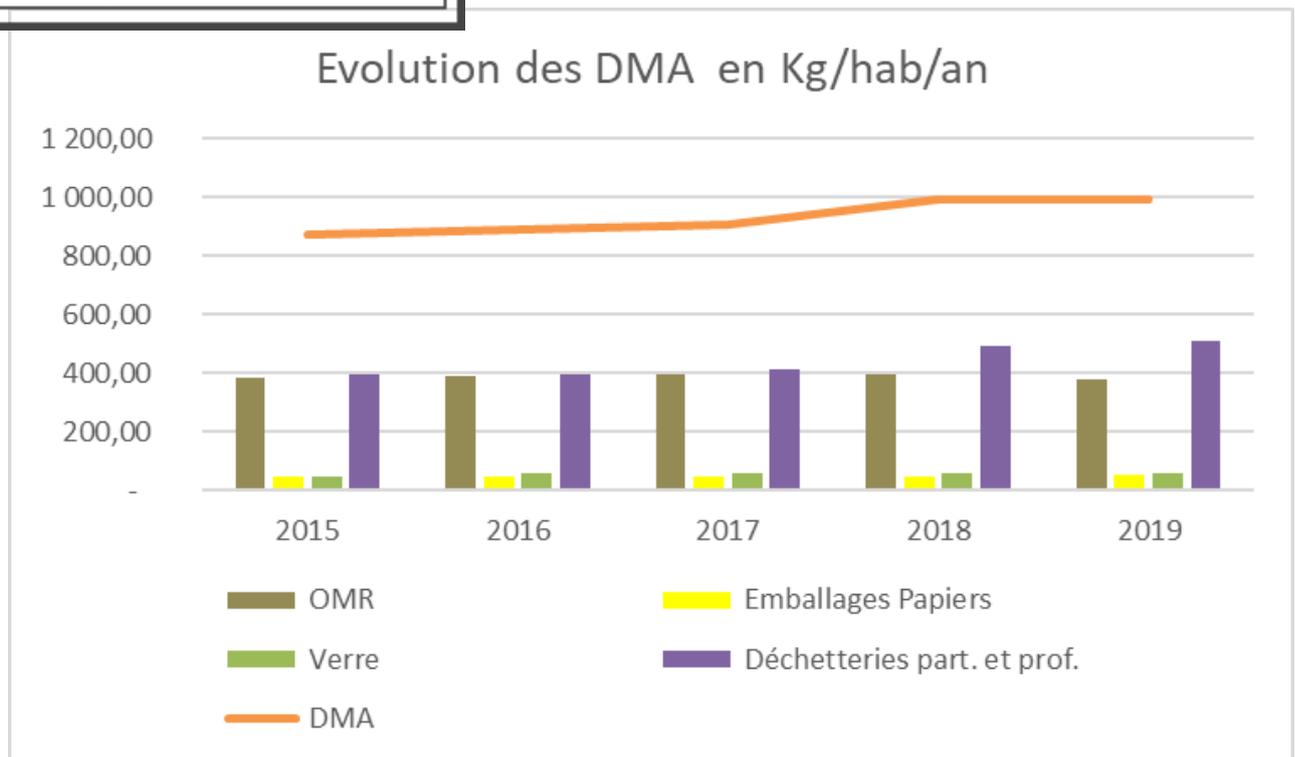
La collecte des cartons, organisée en régie, est comptabilisée dans les cartons des déchèteries avec une nette augmentation d'environ 14% par rapport à 2018. La sensibilisation auprès des professionnels et le déploiement des colonnes ont permis ce résultat et devrait se poursuivre sur 2020.

	2018	2019
Janvier	12,54	12,16
Février	10,84	13,08
Mars	15,16	17,72
Avril	15,30	20,26
Mai	20,14	21,04
Juin	18,24	21,46
Juillet	19,72	24,90
Août	23,92	26,30
Septembre	16,52	19,24
Octobre	19,04	20,64
Novembre	17,22	18,46
Décembre	15,92	19,56
Tonnes par matériaux	204,560	234,820

3.1.3 Les Déchets Ménagers et Assimilés

Focus sur les DMA : cumul des ordures ménagères, du tri et des déchèteries





CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS

4.1 Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement

La CCVBA adhère au Syndicat mixte de traitement des déchets « Sud Rhône environnement » pour le périmètre comprenant les communes suivantes : Aureille, Les Baux-de-Provence, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, le Paradou, Mouriès et Saint-Etienne-du-Grès jusqu'en juin 2018 et pour ses 10 communes à compter de juillet 2018.

→ Les ordures ménagères, les emballages, les cartons-papiers et les végétaux gérés par le syndicat sont acheminées au centre de valorisation des déchets exploité par la société **ECOVAL 30 à Beaucaire** dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).
(Cf. rapport d'activité de SRE disponible).

Sur 2019, le mode de traitement est par valorisation biologique (compostage) sur environ 47% des OMR. Les refus (et suite à des problèmes techniques) sont ensuite enfouis (plus de 46%) en centre d'enfouissement technique à Bellegarde et le reste est incinéré.

→ Les emballages (sacs/bacs jaunes) sont triés au centre de valorisation des déchets **ECOVAL à Beaucaire, sauf pour le secteur de Saint Rémy de Provence depuis octobre 2018***. **Ceux-ci sont triés au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes (faute de capacité par ECOVAL). Pour cela les bennes provenant de Saint Rémy vident** au quai de transfert d'Arles, géré par la société Silim.

→ La mise en redressement judiciaire d'ECOVAL30

Ecoval est lié au Syndicat Sud Rhône Environnement par une délégation de service public dont le terme est 2025. Ecoval assure ainsi la prestation d'accueil et de traitement des déchets d'ordures ménagères, de tri sélectif, des cartons-papiers et des végétaux de notre territoire.

Depuis plusieurs années, cette structure est confrontée à un déficit structurel l'empêchant notamment d'entretenir correctement les équipements du site.

Un contentieux la lie à SRE au travers des clauses de la DSP. En septembre 2019 le Tribunal de Commerce a placé ECOVAL en redressement judiciaire avec une période d'observation de 6 mois.

Cette situation a eu des impacts importants sur la Communauté de communes, Ecoval constituant jusqu'alors son exutoire pour les déchets de la collecte et du tri.

En effet, malgré la poursuite de l'activité, plusieurs période de fermeture du site sont intervenues obligeant les équipes de la CCVBA a modifié leurs conditions de travail (horaires de travail et les destination de transfert). Néanmoins, le service a été assuré en continuité sur le territoire grâce à la volonté des équipes et cette situation ne s'est pas ressentie sur le terrain pour nos administrés.

Liste des unités de traitement et localisation :

Nom	Objet	Ville
Lion's club et RES SOURCES	Collecte- réemploi - Textile	SAINT REMY (13) – ARLES (13) – VITROLLES (13)
SYNDICAT Sud Rhône Environnement	Syndicat de traitement, gère le bas du quai des déchèteries : transport avec sociétés principales PASINI-SUEZ et le traitement des OMR- EMBALLAGES et les filières et reprise des matériaux (emballages-cartons-verres-papiers et les déchets des déchèteries.)	BEUCAIRE (30)
ECOVAL 30 (DSP Syndicat de traitement SRE) 10 communes	Traitement par compostage OMR / Centre de tri CS / Carton / Végétaux /papiers	BEUCAIRE (30)
SITOM SUD GARD INCINERATEUR	Traitement OMR (refus du compostage d'ECOVAL)	NIMES (30)
SITA – CET enfouissement	Traitement OMR (refus du compostage d'ECOVAL)	BELLEGARDES (30)
SOCIETE SUEZ	Collecte et Transport Verre et du papier vers les recycleurs	VERGEZE (30) ECOVAL BEUCAIRE (30)
O I MANUFACTURING France	Traitement Verre Contrat SRE	VERGEZE (30)

CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION

Les DMA sont présentés sur l'année 2019 :

2019 - DMA - Taux de valorisation	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement
OMR	-	4 920	676	4 806
Emballages recyclables	825		64	
Papiers	491			
Verres	1 566			
Végétaux	6 571			
Bois-gravats-ferraille-cartons-huiles-platres-piles-pneus	4 684			
D3E	148		20	29
Encombrants				1 846
Meubles	193		130	28
DMS			54	
Total	14 479	4 920	944	6 710
Taux de valorisation	53,52%	18,19%	3,49%	24,80%
Taux de valorisation matière (recyclés)	71,71%			
Taux de valorisation matière et énergétique	75,20%			

La loi sur la Transition Énergétique ainsi que le plan Régional de Prévention des déchets posent des objectifs ambitieux.

Ainsi, la valorisation matière de la Communauté de communes répond déjà aux obligations réglementaires fixant un taux de **65 % à échéance 2025**.

En revanche, il convient de diminuer l'enfouissement de 30% soit de 2000 tonnes d'ici 2020 et de 50% à l'horizon 2025 et de travailler sur des nouveaux scénarios de traitement.

→ **Les résultats obtenus sont satisfaisants et sont supérieurs aux objectifs législatifs sur la partie VALORISATION MATIERE grâce notamment aux performances en déchèteries et par le traitement compostage sur la moitié de nos OMR en 2019 à la place de l'enfouissement.**

En revanche, un enjeu reste prégnant sur l'ENFOUISSEMENT (réduction des encombrants en déchèteries et la part non traitée par ECOVAL).

→ **De nombreuses actions sont fléchées dans le cadre du programme européen Life Gestion Intégrée des Déchets pour tendre vers les objectifs législatifs et assurer un service public de qualité.**

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL113_2020-DE
Regu le 18/09/2020

PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

2.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets

Les coûts de la compétence déchets sur 2019 sont présentés globalement : c'est-à-dire des coûts décomposés par fonction et ramenés à l'habitant.

2019 - En euros TTC	Dépenses	Recettes
fonctionnement	6 241 532 € Soit 225.7€/hab.	3 966 847 €
investissement	280 435 € Soit 10€/hab.	129 372 €
<i>Sous-total</i>	<i>6 521 967 €</i>	<i>4 096 219.44 €</i>
Apport budget général*	2 425 748 €	
Total service	6 521 967 € (+18% par rapport à 2018 : 5 291 875€)	

*Les recettes du budget général sont nécessaires pour équilibrer le budget du service Déchet.

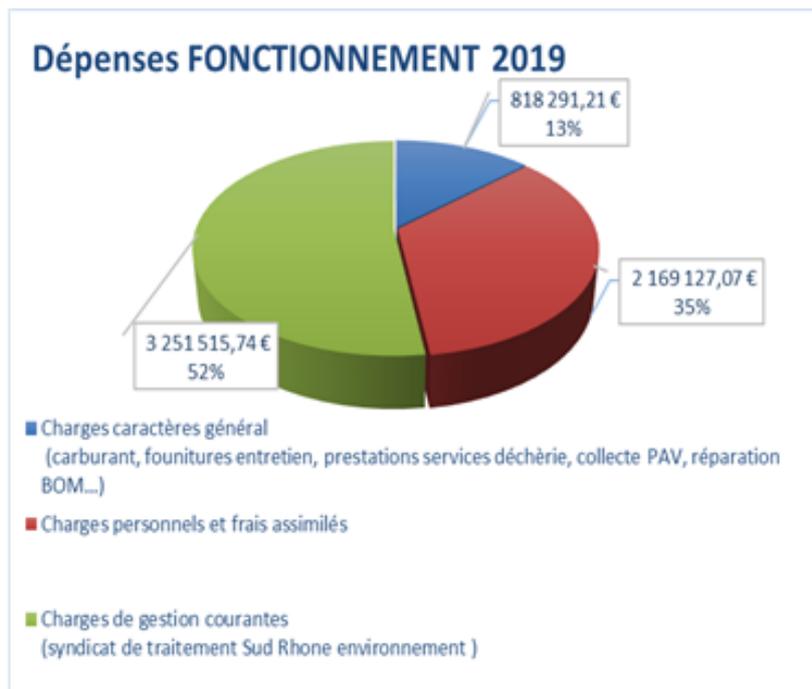
Le taux de TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2019 est le suivant :

Le financement par la TEOM est majoritaire en région PACA. Il a été acté par délibération N°96/2016 du 16/09/2016 un lissage du taux de TEOM des communes sur 10 ans **avec un taux moyen à 6.94 % à échéance 2026.**

Le taux de TEOM voté pour l'exercice 2018 est le suivant :

Délibération (55/2019) 5/04/2019

	Commune	Taux d'imposition
Zone n° 1	Aurville	8,54 %
Zone n° 2	Les Baux de Provence	6,17 %
Zone n° 3	Eygalières	5,43 %
Zone n° 4	Fontvieille	5,43 %
Zone n° 5	Mas-Blanc des Alpilles	7,36 %
Zone n° 6	Maussane les Alpilles	5,67 %
Zone n° 7	Mouriès	7,76 %
Zone n° 8	Le Paradou	5,20 %
Zone n° 9	Saint-Etienne du Grès	6,52 %
Zone n° 10	Saint-Rémy de Provence	8,27 %

La répartition des dépenses de FONCTIONNEMENT s'établit comme suit :

52 % : Charges de gestion courantes (frais relatifs au syndicat de traitement)
(2018 : 33%)

35 % : charges de personnels et frais assimilés (service en régie)
(2018 : 35 %)

13 % des charges à caractère général Collecte et Traitement (Prestations de collecte dont les PAV verres-papiers, carburant, réparation-maintenance des BOM, taxe véhicules, achats de sacs jaunes ...)
(2018 : 32%)

Détails des dépenses de fonctionnement :

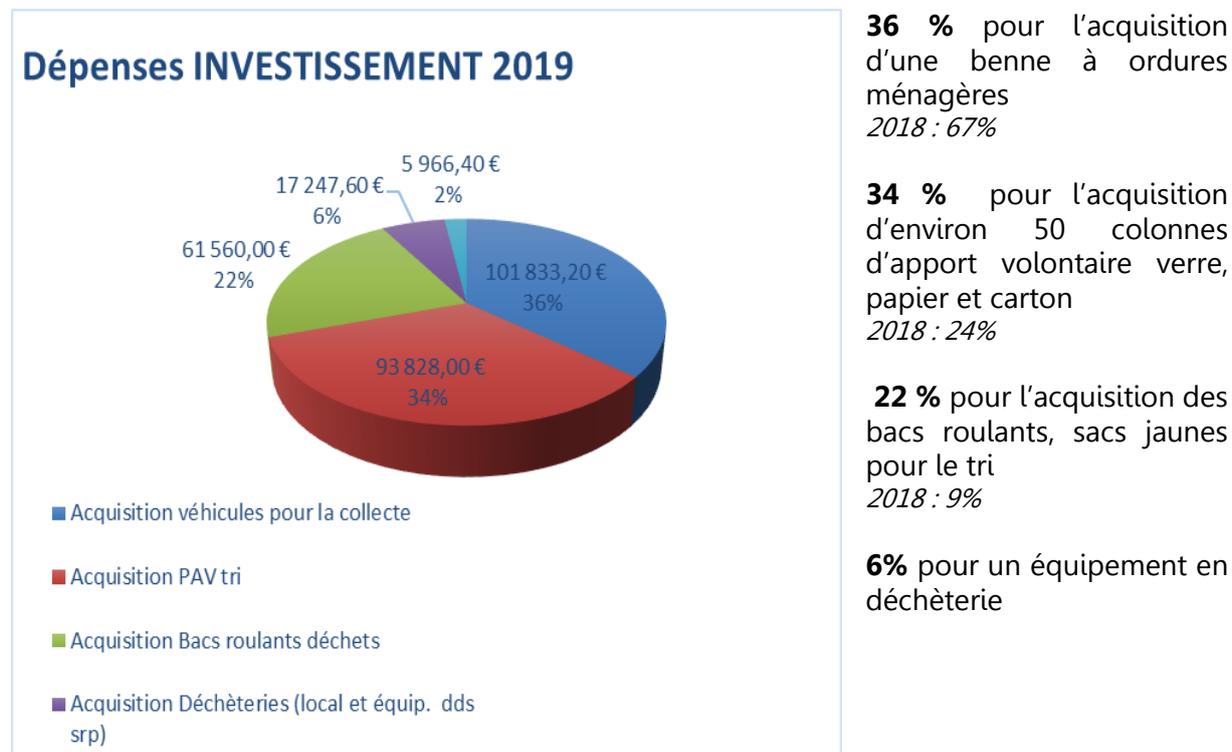
	2019	%
<i>Charges caractères général</i> (carburant, fournitures entretien, prestations services déchèterie, collecte PAV, réparation BOM...)	818 291,21 €	13,11%
<i>Charges personnels et frais assimilés</i>	2 169 127,07 €	34,75%
Charges de gestion courantes (syndicat de traitement Sud Rhône environnement)	3 251 515,74 €	52,09%
<i>Charges exceptionnelles</i> (titres annulés sur exercice antérieur)	2 598,60 €	0,04%
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 241 532,62 €	

Une nette augmentation des dépenses de fonctionnement provient de la part reversée au syndicat de traitement pour le transport et le traitement des déchets ménagers assimilés avec la prise en compte de la totalité du territoire, soit des 10 communes ([voir le rapport d'activité 2019/Sud Rhone Environnement](#)).

Pour le syndicat de traitement, l'année 2019 a été marquée par le conflit administratif avec le centre de valorisation des déchets Ecoval 30 (traitement des ordures ménagères et centre de tri des emballages).

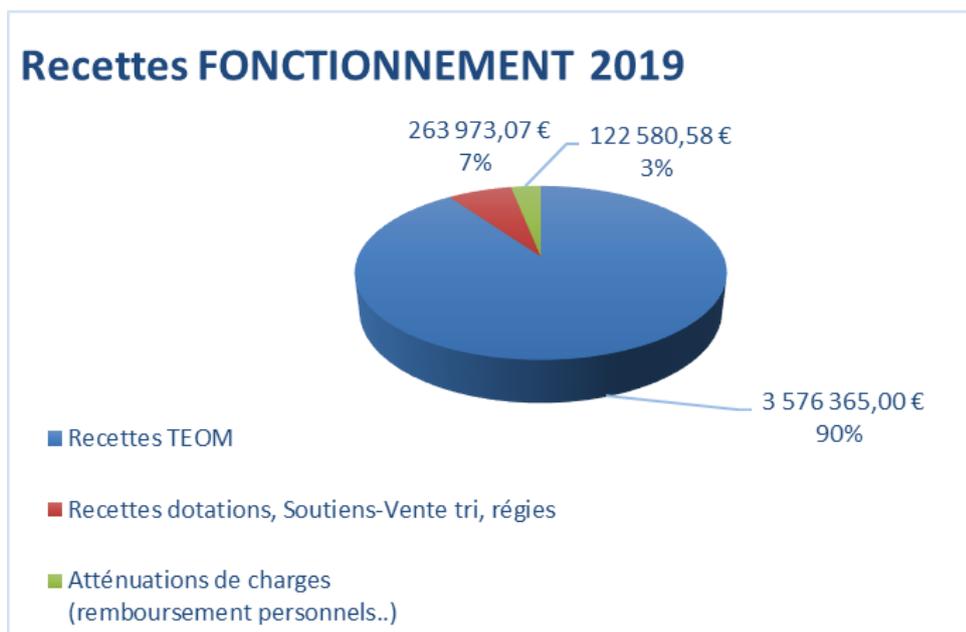
Aucun accord n'a été trouvé entre les parties. La société ECOVAL a été mise en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce en date du 20 septembre 2019. Les coûts de collecte sélective ont augmenté à cause des détournements, liés au refus d'ECOVAL d'accueillir les emballages de Saint Rémy de Provence, puis les emballages du SICTOMU. Il en découle des frais de transfert (société Silim à Arles), de transport et de traitement supplémentaires.

La répartition des dépenses d'INVESTISSEMENT s'établit comme suit :



Détails des dépenses d'investissement :

	2019	%
Acquisition véhicules pour la collecte	101 833,20 €	36,31%
Acquisition PAV tri	93 828,00 €	33,46%
Acquisition Bacs roulants déchets	61 560,00 €	21,95%
Acquisition Déchèteries (local et équip. dds srp)	17 247,60 €	6,15%
Acquisition Barnum et équipements mobiliers	5 966,40 €	2,13%
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	280 435,20 €	

Répartition des recettes liées au FONCTIONNEMENT :

Détails des recettes en fonctionnement :

	2019	%
Recettes TEOM	3 576 365,00 €	90,16%
Recettes dotations, Soutiens-Vente tri, régies	263 973,07 €	6,65%
Atténuations de charges (remboursement personnels, ..)	122 580,58 €	3,09%
Autres produits divers	3 928,79 €	0,10%
Total RECETTES FONCTIONNEMENT	3 966 847,44 €	

Le syndicat de traitement connaît un retard important sur la perception des recettes en fonctionnement concernant les soutien-ventes des matières recyclables auprès des différentes organismes. Ces recettes n'ont pas été encore perçues (liquidatif 2018 et 2019) par le syndicat et par conséquent n'ont pas été reversées aux collectivités adhérentes, suite à la non mise en œuvre du nouveau barème de CITEO-SRE.

Répartition des recettes liées à l'INVESTISSEMENT :

	2019	%
Subventions investissement (Etat, Région, Département)	129 372,00 €	100,00%
Total RECETTES INVESTISSEMENT	129 372,00 €	

Résultat de clôture des comptes

Le bilan financier sur l'année 2019 affiche un déséquilibre de plus de 2 400 000 €.

Ce résultat s'explique par un déséquilibre lié à la fiscalité communautaire en vigueur (TEOM insuffisante). Il est compensé par les recettes du budget général de la CCVBA.

Dans un premier temps, de meilleures performances en collecte sélective élèveraient significativement les recettes. Une réduction de la production des OMR optimiseraient significativement les dépenses de fonctionnement.

En parallèle, la mise en place de la redevance spéciale à destination des professionnels et administrations ainsi qu'une augmentation du taux de TEOM en adéquation avec le service permettraient d'équilibrer le bilan financier sur les années à venir.

CONCLUSION

La compétence Collecte obligatoire, confère à la Communauté de communes une vision globale à l'échelle des 10 communes qui la composent, sur cet enjeu important des déchets.

Si l'année 2019 voit des évolutions positives sur certains flux, il reste encore de nombreux efforts à faire pour réduire, réemployer, et recycler sur le territoire.

Afin de préserver nos ressources, notre cadre de vie et de réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets, il convient de changer de paradigme et d'orienter définitivement la prise de conscience sur les déchets vers une économie circulaire.

Les recettes issues de la TEOM et des soutiens ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses. Le contexte réglementaire oblige à présent les EPCI à porter des politiques fortes en ce domaine.

La Communauté de communes s'est engagée sur différentes actions qu'il convient de poursuivre. Les nombreux projets financés dans le cadre du LIFE devront permettre notamment d'améliorer le service tant sur ses aspects techniques, qu'administratifs et financiers.

L'augmentation du tri-recyclage, la réduction de la production de déchets et une meilleure gestion des déchets des professionnels conditionnera l'atteinte des objectifs fixés par le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets ainsi que la Loi Tepcv.

La Communauté de communes doit rester vigilante sur les évolutions relatives aux modalités de transport - traitement de ses déchets au regard de la situation du syndicat de traitement (SRE) et des politiques publiques axées sur le principe d'autosuffisance territoriale avec un contexte plus que tendu en terme d'équipements dédiés.